

CRÉER ET DÉVELOPPER UNE ENTREPRISE ÉQUINE EN NORMANDIE

	DESCRIPTIF	ORGANISMES	FICHES N°
FORMATION & EMPLOI			
Recruter, postuler, s'orienter, s'informer	<ul style="list-style-type: none"> équi-ressources, le référent emploi et formation Offres et demandes en France et à l'étranger 	équi-ressources	1
Financer la formation	<ul style="list-style-type: none"> Le Compte Personnel Formation (CPF) FAFSEA VIVEA QUALIF collectif et QUALIF individuel Une formation, Un emploi 	FAFSEA, VIVEA, Région Normandie	2
Gérer son entreprise équine dans une démarche d'optimisation – formation	Gérer son entreprise équine dans une démarche d'optimisation	EQUICER Conseil des Chevaux de Normandie	3
Se faire remplacer	<ul style="list-style-type: none"> Congés de formation, mandats professionnels électifs/Accident/Maladie Congés de maternité, paternité ou d'adoption Un intervenant privilégié et un guichet unique 	<ul style="list-style-type: none"> Services remplacement 14/61/27, Farm 50, Fédération Services remplacement 76 MSA MOS, MSA14/50, MSA 27/76 Conseil des Chevaux de Normandie 	4
Recruter	<ul style="list-style-type: none"> Les différents contrats Les aides spécifiques Mesures pour l'embauche : réductions et exonérations de cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Pole emploi, équi-ressources, Chambres d'Agriculture Départementales, FAFSEA MSA MOS, MSA14/50, MSA 27/76 Le Trot Région Normandie 	5
CRÉATION & DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES			
S'installer	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur l'installation avec OU sans les aides JA 	Point Accueil Installation équi-projets	6
Accéder au foncier	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur la SAFER de Normandie 	SAFER de Normandie	7
Bénéficiaire du Dispositif National	<ul style="list-style-type: none"> Conditions d'accès aux aides JA Centre d'élaboration du PPP Stage collectif obligatoire 21H Les aides à l'installation PAC Droit Paiement de Base 	<ul style="list-style-type: none"> Chambres d'Agriculture Départementales CFPPA Sées/CFPPA Le Neubourg/CFPPA Yvetot MSA 14-50/MSA MOS DDT/DDTM 	8
Bénéficiaire des Dispositifs complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de parrainage Conseil Agricole Stratégique et Economique Impulsion Installation Aides aux petits investissements 	Région Normandie Conseils Départementaux	9
Créer et rénover un centre équestre	<ul style="list-style-type: none"> Plate forme économique Promotion Touristique Aide aux manifestations équestres 	COREN Conseils Départementaux	10
Investir	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux investissements de la filière équine 	Région Normandie Conseil des Chevaux de Normandie	11
Financer et assurer	<ul style="list-style-type: none"> Filière équine By CA 	Crédit Agricole Normandie	12

CRÉER ET DÉVELOPPER UNE ENTREPRISE ÉQUINE EN NORMANDIE

	DESRIPTIF	ORGANISMES	FICHES N°
DÉVELOPPEMENT DURABLE			
S'engager dans le Label EquuRES	Label EquuRES	Conseil des Chevaux de Normandie	13
Préserver l'Environnement et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques • Bénéficier du Soutien aux races menacées • Créer des haies 	Région Normandie DRAAF Normandie Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie Département du Calvados	14
Produire de l'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Idée action "Photovoltaïque" • Les espaces INFO ENERGIE • La méthanisation 	Région Normandie ADEME Conseil des Chevaux de Normandie Espaces Info Energie	15
SANITAIRE			
Améliorer le statut sanitaire de mon exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Démarches sanitaires • Le réseau d'épidémiologie surveillance en pathologie équine • Diagnostic des risques sanitaires 	IFCE RESPE EQUIWAYS	16
TOURISME			
Se diversifier	<ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires Equestres • Equipements et accueil dans les centres de tourisme équestres • Politique départemental d'aide autour de la randonnée équestre 	Région Normandie Conseils Départementaux	17
INNOVATION			
Soutenir l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux entreprises innovantes 	Pôle Hippolia	18



Le réseau d'experts pour vos projets équins en Normandie



RECRUTER, POSTULER, S'ORIENTER, S'INFORMER

ÉQUI-RESSOURCES, VOTRE RÉFÉ- RENT EMPLOI-FORMATION

Equi-ressources, est le référent national gratuit en matière d'emploi et de formation dans la filière équine, tout secteur et tout métier. Véritable « pôle emploi du cheval », il a trois missions : rapprocher l'offre et la demande grâce à sa bourse à l'emploi, orienter et conseiller futurs professionnels et grâce à son observatoire, analyser l'adéquation emploi-formation et proposer des pistes de réflexion et d'amélioration aux acteurs concernés.



Un service personnalisé et de proximité

- un réseau de 7 conseillers emploi-formation sur l'ensemble du territoire français
- un service entièrement gratuit et accessible en ligne
- une présence sur l'ensemble des grandes manifestations de la filière équine
- un conseiller attribué selon votre implantation géographique ou votre secteur d'activité
- un suivi quotidien des offres publiées et des candidatures envoyées
- un service de conseil et d'information pour les personnes en recherche d'orientation

Les services aux entreprises

- diffusion gratuite des offres d'emploi, d'apprentissage, de stage, des recherches de prestataire, d'auto-entrepreneur ou d'associé
- appui (pré-sélection gratuite des candidats) et conseils dans les démarches de recrutement
- accès en temps réel à un compte personnel en ligne permettant de suivre les offres et candidatures

Les services aux candidats

- accès en ligne à la bourse à l'emploi afin de postuler aux différentes offres d'emploi, d'apprentissage et de stage
- information et conseils auprès des personnes en recherche d'orientation et des demandeurs d'emploi : nos conseillers emploi-formation vous répondent par téléphone, par mail ou vous accueillent dans leurs locaux ou sur les diverses manifestations équines

Les services aux établissements de formation

- information et conseils auprès des scolaires, étudiants sur les tendances du marché de l'emploi, les métiers qui recrutent et les formations spécifiques à la filière équine, les techniques de recherche d'emploi
- participation aux comités de pilotage (création de formation et ruban pédagogique par exemple) et aux jurys sélection des promotions, jury d'examen
- recensement des établissements proposant des formations permettant d'intégrer la filière équine

L'Observatoire métiers, emploi, formation de la filière équine (OMEFFE) d'équi-ressources

- veille informationnelle permettant de connaître les évolutions du secteur et de déceler les éventuels dysfonctionnements
- mise en œuvre d'une analyse prospective dont l'objectif est de suivre les évolutions du secteur pour anticiper les besoins
- diffusion et partage d'information auprès du réseau de professionnels et futurs professionnels, des institutionnels et des acteurs de la formation

Partenariats

- Equi-ressources est une structure partenariale créée en 2007 par l'Ifce, le Pôle emploi, le Pôle Hippolia, le Conseil des chevaux de Normandie et la Région Normandie
- Equi-ressources, partenaire du réseau **équi-projets** en qualité de référent emploi-formation de la filière équine, vous accompagne tout au long de votre carrière professionnelle : orientation, information sur les métiers et les formations, recherche d'emploi, d'apprentissage ou de stage, recrutement de collaborateurs...

PARTENAIRE

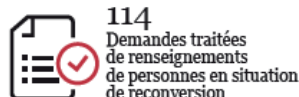


ÉQUI-RESSOURCES EN CHIFFRES

BOURSE À L'EMPLOI



INFORMATION ET ORIENTATION



présences
salons, forums
et interventions
au sein
d'organismes
de formation

OBSERVATOIRE ÉQUI-RESSOURCES



CONTACTEZ-NOUS

info@equiressources.fr

+33 (0)2 33 39 58 57



équi-ressources

ifce

LE COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF)

Tout salarié, depuis 2015, détient un compte personnel de formation (CPF) géré par la Caisse des dépôts et consignations au sein d'un compte personnel d'activité (CPA) qui regroupe également le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte professionnel de prévention (CPP).

Le CPF est alimenté à partir de la déclaration annuelle des heures travaillées ou considérées comme telles* transmise par la DSN (déclaration sociale nominative) et adressée à la Caisse des dépôts et consignations. La mise à jour du compte est effectuée au plus tard le 30 avril de l'année qui suit. Ni le salarié, ni l'entreprise n'ont de calcul à effectuer.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les heures travaillées ouvriront droit, non plus à des heures de CPF, mais à un montant en euros dans la limite d'un plafond, calculé selon les règles du tableau ci-dessous :

CATÉGORIES	ALIMENTATION	PLAFOND
Salariés à temps plein ou au moins à mi-temps	500 € par année de travail	5 000 €
Salariés dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps	Au prorata temporis de la durée de travail effectuée sauf dispositions plus favorables prévues par accord collectif	5 000 €
Salariés peu ou pas qualifié (qualification inférieure au niveau V) sur déclaration du titulaire (il appartient au salarié de renseigner directement sur son compte les informations concernant son niveau de qualification)	800 € par année de travail	8 000 €

Les heures inscrites au CPF et acquises au titre du DIF non utilisées au 31 décembre 2018 seront converties en euros. Le taux de conversion a été fixé, par décret, à 15 €.

Au 1^{er} janvier 2019, CPF = heures CPF + heures DIF X 15 € = montant mobilisable pour l'achat d'une formation.

La Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de ce compte.

A titre transitoire, pour les demandes de formation déposées au titre de l'année 2019, ce sont les opérateurs de compétences qui devront assurer ce versement.

Il faudra choisir une formation dans une liste de formations éligibles au CPF, accessibles à tous les salariés, quel que soit leur secteur d'activité. La liste est universelle et est consultable sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr

FAFSEA

Sous réserve de son agrément par le ministère du travail avant le 30 mars 2019, le FAFSEA se rapproche d'OPCALIM et devient Opérateur de Compétences pour l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires (OCAPIAT) courant 2019.

Pour se former quand ?

SUR TOUT OU PARTIE DU TEMPS DE TRAVAIL

La mobilisation du CPF, pendant le temps de travail, est conditionnée par le dépôt d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur.

HORS TEMPS DE TRAVAIL

Aucune autorisation d'absence n'est à demander ; aucune rémunération ne sera versée par l'employeur.

Démarches à entreprendre :

1. Le salarié active son compte personnel de formation sur www.moncompteactivite.gouv.fr, et reporte, le cas échéant, ses heures de DIF. Il sélectionne la formation éligible qu'il souhaite suivre et l'organisme de formation dispensateur (au besoin, il se fait conseiller par le Fafsea dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle).
2. Il remplit et transmet la demande de prise en charge au FAFSEA au moins 30 jours avant le début de la formation accompagnée du programme de formation, du devis de formation, du dernier bulletin de salaire, de l'attestation du nombre d'heures de DIF acquis au 31/12/2014 (uniquement pour la 1ère demande de financement mobilisant des heures de DIF) et du RIB du centre de formation.
Pour une demande de CPF hors temps de travail, le salarié effectue sa demande de prise en charge directement sur www.moncompteactivite.gouv.fr (voir ci-contre "Parcours court")
3. En cas d'acceptation de financement, le FAFSEA adresse une notification de financement à l'ensemble des parties concernées.
4. Au terme de l'action de formation, l'organisme de formation adresse au FAFSEA l'ensemble des pièces justificatives mentionnées sur la notification de financement

Les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances liés à une action suivie par le salarié, pendant ou hors temps de travail dans le cadre de son CPF sont pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite des droits monétisés en euros affichés sur son compte.

A titre transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2019, cette prise en charge sera assurée par l'opérateur de compétences. Si cette prise en charge ne couvre pas la totalité des frais pédagogiques ou liés à la validation des compétences et des connaissances, le restant à charge devra être réglé par le salarié en l'absence de mobilisation d'autres financements complémentaires (abondement de l'entreprise par exemple).

Conditions de prise en charge du FAFSEA (1er trimestre 2019)

Sous réserve de fonds disponibles et de la conformité aux critères de financement

Le coût pédagogique est pris en charge au réel dans la limite des montants inscrits sur le compte CPF du bénéficiaire. La prise en charge du FAFSEA est réglée au centre de formation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ET EXEMPLES CONCRETS, VEUILLEZ CONTACTER :

FAFSEA
Délégation Territoriale Grand Ouest
Tel : 02 23 25 22 21
E-mail: grandouest@fafsea.com
www.fafsea.com (rubrique Employeurs)

VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles.

Objectifs :

VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue :

- En mutualisant la contribution formation professionnelle continue de ses 590 500 chefs d'exploitation et entrepreneurs agricoles et ruraux ;
- En étudiant les besoins en compétences de ses contributeurs par ses activités de veille du contexte et de prospective métier ;
- En orientant l'offre de formation par son expertise en ingénierie de formation ;
- En achetant des prestations de formation aux organismes de formation habilités ;
- En optimisant ses ressources par la recherche et la gestion de cofinancements nationaux et européens

VIVEA peut également prendre en charge des actions de formation au bénéfice des personnes engagées dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole.

Bénéficiaires :

Les actifs non-salariés agricoles : chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité des secteurs suivants :

- Exploitations et entreprises agricoles (cultures, élevage, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations).
- Entreprises de travaux forestiers (sauf exploitants forestiers négociants en bois).
- Entreprises de travaux agricoles (y compris création, restauration et entretien de parcs et jardins).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER DIRECTEMENT LA DÉLÉGATION :

VIVEA DÉLÉGATION NORD OUEST

Justine BONNARD - Assistante Région Normandie
Tel : 03.22.33.35.60 (matin)
E-mail : j.bonnard@vivea.fr

Contact 14, 50, 61 : Hélène STEPHAN - 06.75.66.49.23
E-mail : h.stephan@vivea.fr
Contact 27, 76 : Julie PERNEL - 06.07.71.27.15
E-mail : j.pernel@vivea.fr

FINANCER LA FORMATION

FORMATIONS QUALIFIANTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le Dispositif QUALIF collectif et QUALIF individuel

Objectif

- Répondre aux besoins des entreprises, en favorisant la montée en compétences des normands
- Permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir une qualification ou une certification professionnelle facilitant l'accès à l'emploi ou à la création / reprise d'entreprise.

Construction de l'offre de formation (catalogue «QUALIF collectif»)

- Groupes de travail sur les territoires, avec les partenaires de l'emploi et de la formation, animés par la Région
- Rencontre de représentants des branches professionnelles
- Contractualisation avec Organismes de Formations sur 3 ans par des marchés à bons de commande

Public visé

- Demandeurs d'emploi (DE) :
- Sortis de formation initiale depuis plus de 9 mois
- N'ayant pas bénéficié d'une formation certifiante par la Région dans les 12 mois précédant l'entrée en formation

Modalités de prise en charge

- 100% des coûts pédagogiques
- Ouverture d'un droit à rémunération et protection sociale (sauf si prise en charge par Pôle emploi)

Accès à la formation

- Contact direct avec l'organisme de formation ou via un conseiller en évolution personnel
- Accès pour le DE au catalogue de l'offre QUALIF collectif. Si un besoin spécifique est exprimé, possibilité d'un financement dans le cadre du QUALIF individuel
- Mise en place du site «parcours métiers.normandie.fr» pour faciliter la lisibilité et l'accessibilité de l'offre



Le Dispositif Une Formation, Un Emploi

Objectif

- Répondre aux besoins en recrutement d'entreprises en Normandie, nécessitant une étape de formation.
- 1 000 heures maximum de formation (centre et en entreprise)

Financement

- Prise en charge des coûts pédagogiques à 100% par la Région
- Possibilité de contribution de l'entreprise bénéficiaire

«Parcours Métiers» : un Portail régional pour tout savoir sur l'offre de formation de la Région Normandie : <https://parcours-metier.normandie.fr/>

RÉGION NORMANDIE

Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde CS 50523
14035 Caen cedex1
Carine Guenver
Tel : 02 31 06 96 06
Mylène De Beauchamp
Tel : 02 31 06 96 33



GERER SON ENTREPRISE ÉQUINE DANS UNE DÉMARCHE D'OPTIMISATION FORMATION

Objectifs

Faire prendre conscience aux futurs chefs d'entreprise du monde équin du parcours et des exigences de la gestion d'une entreprise, de la création à son fonctionnement. De nombreux exercices seront traités tout au long de la formation. Celle-ci est basée sur des échanges entre les stagiaires et les formateurs.

À la fin de chaque session, un tour de table est effectué afin de relever toutes les observations des participants. Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis à chaque stagiaire. Ce questionnaire évalue la satisfaction globale des stagiaires sur le contenu, le déroulement de la formation, le support de formation, la qualité de l'animation, les interventions...Une fois rempli celui-ci est remis au formateur puis au responsable formation qui analyse les résultats.

Public visé

Futurs et actuels chefs d'entreprise de Basse-Normandie dans la filière équine

Programme de l'action de la formation

- Module 1 : Créer son entreprise dans le monde équin (7 heures)
- Module 2 : Gérer son entreprise équine (3,5 heures)
- Module 3 : Pérenniser son entreprise équestre dans le cadre des contraintes économiques, réglementaires et patrimoniales (3,5 heures)

Intervenants

- EQUICER - Olivier DEVEAUX conseiller entreprise équin
- Conseil des Chevaux de Normandie - Stéphane DEMINGUET, conseiller en charge du développement régional et animateur du réseau équi-projets.

Durée de l'action de formation : 14 h

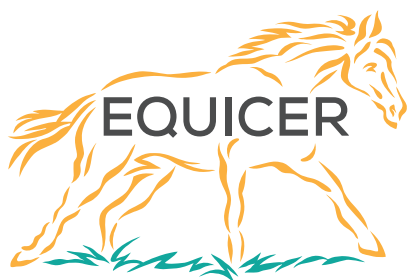
Pour connaître les dates et lieux de formations, ainsi que pour les inscriptions, contacter :

CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE

CAMPUS EFFISCIENCE - BÂTIMENT ÉRABLE
8, RUE LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR
14460 COLOMBELLES
02 31 27 10 10
equi-projets@chevaux-normandie.com

EQUICER

32 RUE DU QUADRANT
14123 FLEURY SUR ORNE
WWW.EQUICER.FR
CONTACT@EQUICER.FR



► QUI SOMMES NOUS ?

- Créé pour le **milieu du cheval**, ÉQUICER est votre partenaire et vous **accompagne** dans la gestion quotidienne de votre entreprise.

► PROCHE DE VOUS

- ÉQUICER, c'est une **équipe de spécialistes** répartis sur plus de 60 départements français.

► NOTRE MÉTIER

***Vous accompagner
tout au long de votre activité***

- Nous cernons **vos besoins**.
- Nous vous proposons des **services de qualité** dans **les meilleurs délais**.
- Nous définissons avec vous le contenu **de la prestation**.
- Nous intervenons **au siège de votre entreprise** si vous le souhaitez.

www.equicer.fr



contact@equicer.fr

Etudes

- Étude d'installation
- Étude prévisionnelle de développement
- Audit d'entreprise
- Réalisation de dossiers de demandes d'aides

Conseil

- Optimisation fiscale et sociale
- Accompagnement fiscal de la carrière d'un cheval
- Analyse économique et financière
- Présentation des chiffres clés de votre activité
- Comptes de résultats prévisionnels
- Mise en place de tableaux de bords
- Gestion de trésorerie
- Gestion des gains de courses
- Elaboration de votre coût de production
- Calcul de votre prix de revient

Juridique

- Création, modification, fusion de sociétés
- Statut chef d'entreprise, conjoint, salarié
- Copropriété de chevaux
- Droit des contrats
- Gestion de patrimoine
- Etude de transmission

Comptabilité*

- Saisie des pièces comptables
- Vérifications des écritures comptables
- Etablissement des comptes de résultat et bilan
- Edition d'un dossier de gestion avec marges

**En collaboration avec les Cerfrance*

Fiscalité

- Réalisation des choix fiscaux
- Elaboration des déclarations fiscales

Social

- Rédaction de contrat de travail
- Etablissement des bulletins de salaires
- Elaboration des déclarations sociales
- Conseils en droit social

Votre correspondant EQUICER

www.equicer.fr
contact@equicer.fr
32 rue du quadrant
14123 Fleury sur Orne

**Pour mieux vous écouter,
être plus proche de vous !**

Membre du réseau



Membre



Partenaire



Partenaire



CONGÉS DE FORMATION, MANDATS PROFESSIONNELS-ÉLECTIFS ACCIDENT/MALADIE

Objectifs :

Les services de remplacement ont pour mission de proposer des salariés, agents de remplacement, à leurs agriculteurs adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter momentanément leur exploitation pour cause de maladie ou d'accident, de congé maternité ou paternité, de congé week-end ou vacances, de mandat professionnel, syndical ou électif, de formation et de participation à des actions/événements liés au développement agricole.

Les services de remplacement sont des associations animées par des adhérents.

1. AIDES AU REMPLACEMENT POUR MANDATS PROFESSIONNELS, ÉLECTIFS ET FORMATIONS

Eligibilité

Calvados

Mandats professionnels locaux, non indemnisés, et actions de formation professionnelle de courte durée dont le remplacement se fait le jour ou dans les trois mois de l'absence.

Orne

La participation aux actions de développement agricole et les actions de formation professionnelle de courte durée.

Manche

Mandats professionnels, électifs et de formation

Eure

Formation et action de développement agricole

Durée

Calvados

- 12 jours par an et par personne en mandat professionnel ;
- 8 jours par an et par personne en formation sauf pour les jeunes agriculteurs (12 jours/an)

Orne

- Le remplacement doit être effectué dans un délai d'un mois, date à date, avec la réunion
- Ou la formation où l'exploitant a été présent au titre de son mandat (réunion du soir exclue),
- 10 jours par an et par chef d'exploitation en mandat professionnel,
- 10 jours par an et par chef d'exploitation en formation.

Manche

- 10 jours par an et par personne en mandat professionnel (plus 5 jours par an pour les jeunes agriculteurs),
- 10 jours par an et par personne en formation,
- 5 jours par an et par personne en mandat électif.

Eure

- 10 jours par an et par personne en formation ou action de développement agricole

Montant de l'aide

Calvados

- 60€ par jour pour 7 heures de remplacement (ou 40€ pour une demi-journée)

Orne

- 60 € par jour pour 7 heures de remplacement (ou 30 € pour 3h30), pour formation
- 60 € par jour pour 7 heures de remplacement (ou 30 € pour 3h30), pour développement agricole lorsque l'exploitant a un mandat et 30 € par jour pour 7 heures de remplacement (ou 15 € pour 3h30) lorsque l'exploitant participe à une réunion.

Manche

- 50 € par jour pour 8 heures de remplacement.

Eure

- Formation et action de développement agricole

2. AIDES AU REMPLACEMENT EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE

Cette aide prend la forme d'une prise en charge d'une partie de la facture du remplacement en cas d'accident de travail ou de maladie. Les services de remplacement ont négocié un contrat d'assurance collectif auprès de GROUPAMA (pas d'obligation de souscrire une assurance personnelle auprès de GROUPAMA). Plusieurs niveaux d'indemnités journalières et de cotisations sont possibles.

Montant de l'aide

Prise en charge de 70 % de la facture avec des plafonds journaliers différents selon le niveau de cotisation choisie (de 53 à 76 €/jour).

3. CRÉDITS D'IMPÔT CONGÉS

Eligibilité

Exploitants dont l'activité requière la présence chaque jour de l'année et associés de sociétés ne se faisant pas remplacer par un autre associé.

Montant de l'aide

Crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses plafonnées.

SERVICE DE REMPLACEMENT CALVADOS

6, promenade Mme de Sévigné
14050 Caen cedex 4
Tel : 02.31.70.25.77
E-mail: srcalvados@calvados.chambagri.fr

FARM MANCHE - Maison de l'Agriculture

Avenue de paris
50009 St Lô
Tel : 02.33.06.49.36
E-mail: farm@manche.chambagri.fr

SERVICE DE REMPLACEMENT ORNE

52 Bd du Ter Chasseurs - B.P. 36
61001 Alençon
Tel : 02.33.31.48.77
E-mail: gchristelle.auregan@orne.chambagri.fr

SERVICE DE REMPLACEMENT EURE

2 Espace de la Garenne
27930 Guichainville
Tel : 02.32.28.67.56
E-mail: eure@servicederemplacement.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT

DE LA SEINE-MARITIME
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tel : 02 35 59 62 62
E-mail: servicederemplacement76@seine-maritime.chambagri.fr

Objectifs :

Assurer le remplacement des exploitants agricoles ou de leurs conjoints

Bénéficiaires :

Les non salariés agricoles

Conditions :

- exercer une activité non salariée à titre principal (conditions particulières si double actif avec activité principale salariée),
- être bénéficiaire de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA).

Congé de maternité :

Objectifs :

Permettre à l'agricultrice de vivre sereinement sa maternité.

Bénéficiaires :

Exploitantes agricoles, aides familiales ou associées d'exploitation et les collaboratrices des exploitants agricoles.

Durée :

- Le congé de maternité est de 2 à 16 semaines pour le premier et deuxième enfant.
- Ce congé est de 26 semaines à partir du troisième enfant.
- Jusqu'à présent, le congé légal était fixé à 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. Aujourd'hui, les futures mamans peuvent choisir de reporter une partie du congé précédant la naissance (3 semaines au maximum) sur la période suivant l'accouchement.
- Le congé légal peut aller jusqu'à 26 semaines en cas de naissance d'un troisième enfant, 34 semaines pour des jumeaux, voire 46 semaines en cas de naissances multiples.
- Congé pris en charge dans les conditions réglementaires sur la base du salaire conventionnel (hors CSG/CRDS) par l'assureur AMEXA.

Congé d'adoption :

Objectifs :

Permettre à la mère d'assurer un meilleur accueil de l'enfant.

Durée :

- De 2 à 10 semaines à compter du jour de l'arrivée de l'enfant (ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée) au foyer. Ce congé peut aller jusqu'à 18 semaines en cas d'arrivée d'un troisième enfant, voire 22 semaines en cas d'adoptions multiples.
- Congé en charge dans les conditions réglementaires sur la base du salaire conventionnel (hors CSG/CRDS) par l'assureur AMEXA.

Congé de paternité y compris en cas d'adoption :

Objectifs :

Permettre à l'agriculteur d'accueillir et de s'occuper de son enfant dans les 4 premiers mois suivant la naissance ou l'adoption.

Bénéficiaires :

Chefs d'exploitation, aides familiaux non salariés ou associés d'exploitation.

Durée :

- Jusqu'à 11 jours (18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples) consécutifs à prendre du jour de l'arrivée de l'enfant au foyer (ou dans les 7 jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée) à 4 mois après.
- Congé pris en charge dans les conditions réglementaires sur la base du salaire conventionnel (hors CSG/CRDS) par l'assureur AMEXA.

IMPORTANT

La demande de remplacement doit être formulée en désignant obligatoirement un service de remplacement ayant passé convention avec la MSA et ce, 30 jours au moins avant le début de la période de remplacement.

MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE - SERVICE PRESTATIONS SANTÉ

52 bd du 1er chasseurs - 61011 Alençon cedex
Tel : 02 43 39 43 39

Annie VETILLARD

02 33 31 42 07 - annie.vetillard@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

MSA CÔTES NORMANDES - SERVICE PRESTATION SANTÉ

37, rue de Maltot
14026 Caen Cedex 9
Tel : 02 31 25 39 39

E-mail: contact@cotesnormandes.msa.fr

MSA HAUTE-NORMANDIE - SERVICE PRESTATIONS SANTÉ

32 Rue Politzer
27036 Evreux Cedex
Tel : 02 35 600 600

E-mail: msa.hautenormandie@msa.fr

MSA - UN INTERVENANT PRIVILÉGIÉ ET UN GUICHET UNIQUE

La MSA, **deuxième régime de protection sociale en France**, gère la protection sociale légale et complémentaire de l'ensemble de la profession agricole dont les professionnels de la filière équine (éleveurs, entraîneurs de chevaux, centres équestres, cavaliers...) soit au total 4,3 millions de personnes.

Avec son réseau de 39 entreprises (caisses départementales ou pluri-départementales) et ses nombreux points d'accueil, la MSA est présente sur tout le territoire, au plus près du lieu de vie de ses adhérents.

Véritable guichet unique, ce qui la différencie des autres organismes de protection sociale, la MSA gère toutes les branches de la protection sociale de ses adhérents : prestations de santé et d'accidents du travail, prestations familiales, retraites, recouvrement des cotisations.

La MSA met également en œuvre une action sanitaire et sociale, gère la médecine du travail et la médecine préventive, assure le contrôle médical et développe la prévention des risques professionnels des salariés et des non-salariés agricoles.

En cas d'installation ou de création d'entreprise, les professionnels de la filière équine disposent de conseillers en protection sociale de secteur :

CALVADOS	
Caen – Pays d'Auge Claude Labbey Tel : 06 70 54 20 22	Bessin - Bocage Marie-Hélène Pelletier Tel : 06 35 16 24 84
MANCHE	
Cotentin - Valognes Maryline Regnault Tel : 06 07 34 20 44	St Lô - Avranches Pascal Lesaulnier Tel : 06 35 16 24 83
ORNE	
Aurélié Leroy - Tel : 02 33 31 41 77 Bruno Chesnel - Tel : 02 33 31 42 24 Frédéric Gallot - Tel : 02 33 31 40 94 Françoise Dutertre - Tel : 02 33 31 42 25 Lucie Douillard - Tel : 02 33 31 42 26 Michel Demeulenaere - Tel : 02 33 31 40 95	

En cas de demande spécifique contacter :

CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE
Elu MSA
Collège 3, employeur de main d'œuvre
Stéphane DEMINGUET
Tel : 06 17 98 29 13

DES SERVICES ET DES INFOS EN LIGNE :

www.msa-cotesnormandes.fr
www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr
www.hautenormandie.msa.fr



RECRUTER

EMBAUCHE, LES DIFFÉRENTS CONTRATS

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la main d'œuvre extérieure et ainsi soulager la charge de travail des exploitants
- Exonération des cotisations patronales, aide à l'embauche

LES CONTRATS

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance, où le jeune "Apprenti" partage son travail entre une entreprise qui l'emploie et un établissement de formation où il suit des cours

Public visé : destinée aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire (obligation d'aller à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans).

Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage dès l'âge de 15 ans, ou après 25 ans, sous des conditions particulières

Statut du jeune et rémunération : La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans, selon le métier et le diplôme préparés

Rémunération variable :

- Salaire minimum (Entre 16 et 17 ans, Première année en entreprise) = 380,3 €
- Salaire maximum (21 ans ou plus, 3 années en entreprise) = 1 186,60 €

Sous certaines conditions, le calcul du salaire peut être majoré. (en prenant en compte la valeur du SMIC au 1er Janvier 2016)

Aides et exonérations :

7 types d'aides à l'apprentissage :

- Exonérations de charges sociales,
- Crédit d'impôt apprentissage,
- Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé,
- Prime à l'apprentissage,
- Aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires,
- Aide TPE jeune apprenti concernant l'embauche d'apprentis mineurs,
- Bonus alternants.

Le contrat de professionnalisation

Permet, via l'alternance :

- D'acquérir des connaissances théoriques et une qualification professionnelle reconnue (diplôme, certificat de qualification, etc.) dans un domaine précis.
- D'acquérir des compétences et savoir faire valorisés par les entreprises qui recrutent dans un secteur précis.

Public visé : jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Statut du jeune et rémunération : CDD de 6 à 12 mois ou CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. Possibilité d'extension du contrat à 24 mois sous conditions.

Pour les moins de 26 ans de 55 % à 80 % du SMIC selon âge et niveau de formation

Pour les plus de 26 ans au minimum le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle de l'entreprise .

Aides et exonérations :

Pour les moins de 26 ans aide de l'Etat de 200 € par mois la première année et 100 € la deuxième. Pour les plus de 26 ans aide de l'Assedic possible. Exonération de cotisations pour les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans avec une aide de l'état de 2 000 €.

Le contrat initiative emploi (CUI-CIE)

Public visé : personnes sans emploi, inscrites ou non au Pôle Emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi (définis par arrêté préfectoral)

Statut du jeune et rémunération : Les salariés titulaires d'un CIE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement. Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Forme du contrat : CDI ou CDD d'au minimum 6 mois

Aides et exonérations :

Le montant de l'aide est fixé par chaque région et varie en fonction de la situation du salarié bénéficiaire notamment. Il est au maximum de 47% du SMIC horaire brut

Formalité : convention entre l'employeur et le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental...) précisant les engagements respectifs de chaque partie.

Modèle type téléchargeable sur www.emploi.gouv.fr

PÔLE EMPLOI DE VOTRE SECTEUR

Tel : 39 49
www.pole-emploi.fr

ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AUPRÈS :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VOTRE DÉPARTEMENT

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : FAFSEA

Délégation Territoriale Grand Ouest
Tel : 02 23 25 22 21
E-mail: grandouest@fafsea.com

ÉQUI-RESSOURCES
Haras National du Pin
61 310 Le Pin au Haras
Tel : 02 33 39 58 57

EMBAUCHE, LES AIDES SPÉCIFIQUES

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Les employeurs agricoles peuvent utiliser le Tesa simplifié pour embaucher des salariés en CDD et des travailleurs occasionnels (TO). Ce service prend en compte le prélèvement à la source depuis le 1er janvier 2019.

Vous pouvez recourir au Tesa simplifié pour embaucher un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée est inférieure ou égale à trois mois, quel que soit votre secteur d'activité professionnelle et votre effectif salarié.

Objectif : faciliter l'embauche des salariés en CDD par une simplification des démarches administratives

Bénéficiaires : tous les employeurs agricoles.

MSA CÔTES NORMANDES
CS 80205
50005 SAINT LO
Tel : 02 33 06 41 84

MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE
30 rue Paul Ligneul
72032 Le Mans Cedex
Tel : 02 43 39 43 39

MSA HAUTE NORMANDIE
CITE de l'Agriculture
76230 Bois Guillaume
Tel : 02 35 60 06 00



Aide à l'emploi LE TROT pour les entreprises du secteur Trot

L'aide complémentaire à l'emploi est destinée à être reversée aux personnes salariées par le centre d'entraînement ou par un prestataire extérieur rémunéré, ayant été affectées à l'entraînement des chevaux de courses au trot du centre d'entraînement. L'aide complémentaire est calculée au prorata temporis de jours d'emploi de personnel salarié, affecté à l'entraînement, en équivalence temps plein, au cours de l'année civile au titre de laquelle l'aide est versée.

LE TROT
7, rue d'Astorg
75008 Paris
Tel : 01 49 77 17 17

Le soutien aux groupements d'employeurs

Objectif :

- Création d'un groupement d'employeurs agricoles
- Développement de groupements d'employeurs existants
- Etude de faisabilité pour la création ou le développement d'un groupement d'employeurs agricoles.

Bénéficiaires :

- Nouvelle entreprise ayant pour objet une activité de groupement d'employeurs agricoles
- Entreprise existante mettant en place une activité nouvelle de groupement d'employeurs
- Groupement d'employeurs agricoles existant depuis plus d'un an.

Caractéristiques de l'aide :

Aide au démarrage ou au développement de groupements d'employeurs agricoles : dotation forfaitaire d'une durée maximale de trois ans et dégressive sur les trois premières années, dans la limite des trois premiers emplois créés :

- Année 1 : dotation forfaitaire de 15 000 €
- Année 2 : dotation forfaitaire de 10 000 €
- Année 3 : dotation forfaitaire de 5 000 €.

Etude de faisabilité :

taux d'aide à hauteur de 50% des dépenses éligibles hors taxes.

Conditions d'accès :

Présentation d'un plan de développement d'entreprise sur une perspective d'au moins trois ans



FLORENCE MAUVALENT
Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1
Tel : 02 31 06 97 02
E-mail : florence.mautalent@normandie.fr

MESURES POUR L'EMBAUCHE DES RÉDUCTIONS ET DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Afin de favoriser l'emploi, les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures concernant l'embauche. Elles se traduisent par des réductions ou exonérations de cotisations. Selon le type de contrat choisi, différentes conditions doivent être réunies pour en bénéficier.

Principaux types de contrats :

- Contrat d'un travailleur occasionnel,
- Embauche d'un apprenti,
- Contrat de professionnalisation,
- Emplois familiaux,
- Travailleur handicapé. (AGEFIPH)

La réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires et l'allègement sur les 35 heures laisse place à une réduction unique des cotisations patronales (Loi Fillon)

Voir le site www.msa-cotesnormandes.fr (rubriques : employeurs non salariés/ réductions et exonérations)

Voir le site www.msa-mayene-orne-sarthe.msa.fr (rubriques entreprises et exploitants)

Voir le site <https://hautenormandie.msa.fr>

MSA CÔTES NORMANDES
37, rue de Maltot
14026 Caen Cedex 9
Tel : 02 31 25 39 39
E-mail: contact@cotesnormandes.msa.fr

MSA MAYENNE ORNE SARTHE
50 Bd du 1er chasseurs
61011 ALENCON Cedex
Sylvie FOURREY
Tel : 02 33 31 41 40
E-mail: fourey.sylvie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr



S'INSTALLER

INFORMATIONS SUR L'INSTALLATION AGRICOLE AVEC OU SANS LES AIDES JEUNE AGRICULTEUR

La loi sur les territoires ruraux du 23 février 2005 a reconnu la filière équine comme activité agricole (article L311.1 du code rural). Par conséquent, la filière équine bénéficie à ce titre, sous certaines conditions, des aides à l'installation. Pour bénéficier des aides à l'installation, Dotation Jeune Agriculteur (DJA), les candidats doivent répondre notamment à des conditions d'âge et de formation et élaborer un plan d'entreprise (PE) validé par le Préfet. Les aides à l'installation sont conditionnées au respect par le bénéficiaire d'un certain nombre d'engagements pendant une période de 4 ans.

Il vous sera notamment demandé de justifier d'un diplôme agricole de niveau IV (cf. fiche 8) conférant la capacité professionnelle agricole (CPA).

Le dispositif d'accompagnement de l'installation avec les aides de l'Etat (DJA), se décompose de la manière suivante :

- Point d'Accueil Installation (PAI),
- Centre d'élaboration du PPP (CE3P),
- Agrément préfectoral,
- Stage collectif obligatoire de 21 h,
- Réalisation des formations et/ou stages préconisés,
- Validation du PPP
- Elaboration d'un Plan d'entreprise avec accord bancaire
- Agrément de la demande de DJA par la Commission permanente de la Région Normandie.

Point d'accueil installation (PAI)

Le PAI est le guichet unique ouvert à toute activité agricole pour l'accueil et l'accompagnement des candidats qui ont un projet de création ou reprise d'activité agricole plus ou moins défini.

Le PAI est un lieu où il est possible de s'informer sur :

- Les démarches à faire dans le cadre d'une première installation,
- Les différentes formes d'emploi et de formation en agriculture,
- Les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation de l'Etat (DJA), de la région, du département
- Les modalités du parcours installation aidée (Plan de Professionnalisation Personnalisé : PPP, stage 21H, Plan d'Entreprise...)
- Les modalités pour acquérir la Capacité professionnelle agricole (CPA).
- Les organismes qui peuvent accompagner les porteurs de projets de création ou reprise d'activités agricole.

C'est la première étape vers l'installation agricole avec la DJA :

Au-delà des missions, d'information, d'orientation vers des structures de conseil, Pour les porteurs de projet qui demande la DJA, Le conseiller du Point d'Accueil Installation remet au candidat (en fonction du degré d'avancement du projet) un document appelé « autodiagnostic ».

Le candidat devra dûment le compléter et le transmettre au conseiller PAI de son département. Le rendez-vous CE3P est fixé au plus tard 15 jours après la remise de l'autodiagnostic complet.

Les organismes labellisés PAI

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS

Point Accueil Installation
6 Avenue de Dubna - CS 90218
14209 Hérouville Saint Clair cedex
Tel : 02.31.70.25.09
Chambre-agriculture-14.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE

Point Accueil Installation
Maison de l'agriculture - Avenue de Paris
50009 Saint Lô cedex
Tel : 02 33 06 46 69
Chambre-agriculture-50.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ORNE

Point Accueil Installation
Maison de l'agriculture
52 Bd du 1er chasseurs - CS80036
61001 Alençon cedex
Tel : 02.33.31.49.05
Chambre-agriculture-61.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE

Point Accueil Installation
2 espace de la garenne - 27930 GUICHAINVILLE
Tel : 02.32 28 73 84
Chambre-agriculture-27.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME

Point Accueil Installation
Chemin de la Bretèque CS 30059
76237 BOIS-GUILLAUME
Tel : 02.35 12 50 91
Chambre-agriculture-76.fr

ÉQUI-PROJETS



Un réseau d'experts pour vous accompagner dans vos projets équins en Normandie. Créé en 2006 à l'initiative du Conseil des Chevaux de Normandie et labellisé par la Pôle Hippolia, le réseau équi-projets accompagne la création et le développement des exploitations équines.

Ce réseau équi-projets porté par le Conseil des Chevaux de Normandie vous facilite les démarches à la création en mutualisant des compétences et des services équins :

- Recherche de foncier bâti et non bâti
- Réalisation d'études de faisabilité
- Mobilisation des aides à la création et aux investissements
- Recherche de financements
- Mise à disposition de formations adaptées
- Proposition d'offre d'emplois et recrutement de salariés...

CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE
Stéphane DEMINGUET
Chargé de projets développement régional
Animateur du réseau équi-projets
Campus Effscience - Bâtiment Érable
8 rue Léopold Sédar Senghor
14460 Colombelles
T : +33 (0)2 31 27 10 10
M : +33 (0) 6 17 98 29 13
E : stephane.deminguet@chevaux-normandie.com

ACCÉDER AU FONCIER

INFORMATIONS SUR LA SAFER DE NORMANDIE

PARTENAIRE



7

Qui sommes-nous ?



La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Normandie rassemble une équipe de près de 60 collaborateurs sur les départements du Calvados (14), de l'Eure (27), de la Manche (50), de l'Orne (61), et de la Seine-Maritime (76).

Société anonyme, sans but lucratif, contrôlée par l'Etat, la SAFER contribue, à travers des actions foncières, à l'aménagement équilibré et durable de l'espace rural. Ses missions, de service public, s'articulent autour de trois axes :

- contribuer au maintien et au développement d'une agriculture dynamique et durable,
- accompagner les collectivités dans leur politique de développement local,
- participer à la protection de l'environnement et des paysages.

Que faisons-nous ?

La SAFER de Normandie, acquéreur d'environ 7 000 hectares par an, de propriétés bâties et non bâties :

- informe le public des ventes de biens fonciers et immobiliers en zone rurale,
- apporte un conseil auprès des acquéreurs, les informe et les orientent vers les bons interlocuteurs,
- observe le marché foncier de leur région et assurent un rôle de régulateur du marché,
- facilite les placements financiers des investisseurs,
- expertise la valeur des biens agricoles,
- en tant qu'intermédiaires, entre vendeur et acquéreurs potentiels, améliore les structures d'exploitations destinées à l'agriculture... etc.

Ce que nous proposons

Vous êtes acquéreur ?

Vous êtes porteur de projet, acheteur, jeune agriculteur, investisseur, vous cherchez à développer une activité agricole contribuant au dynamisme du monde rural, la SAFER peut vous aider dans votre projet. La SAFER intervient, dès la décision de vente du propriétaire, notamment dans la transmission d'exploitations et de propriétés agricoles à vocation équine.

Vous êtes propriétaire ?

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un bien foncier rural, la SAFER peut vous aider :

- Elle vous apporte son expérience et sa connaissance du marché foncier rural,
- Avec les outils dont elle dispose et l'appui de son réseau de partenaires locaux (juristes, notaires, experts agricoles, organisations professionnelles, etc), elle vous accompagne dans vos démarches et vous propose des solutions pour la vente ou la gestion de vos biens,
- Elle vous assure la sécurité opérationnelle et la transparence des projets par sa responsabilité de vendeur professionnel.

Les actions et les outils de la Safer

Etudes et conseils

La SAFER observe le marché foncier et publie des études annuelles sur le prix des terres (Conférence et plaquette réalisées tous les ans).

La SAFER réalise des études foncières telles que la consommation de l'espace agricole, la filière équine dans l'activité de la SAFER, et le développement du projet EQUIN'OBS, Observatoire Foncier Régional de la Filière Equine.

La SAFER achète, échange, revend et gère des biens à vocation agricole, forestière ou rurale, dont les centres équestres, les centres d'entraînement et les haras.

La SAFER assure un rôle d'aménagement dans le respect des politiques locales :

- en favorisant l'installation d'agriculteurs,
- en restructurant des exploitations agricoles et des terres,
- ou bien en les réorientant pour la réalisation de projets, individuels ou collectifs.

Ses prestations spécifiques (*renseignements complémentaires et tarifs aux adresses indiquées*) :

La Mise en Surveillance

La SAFER vous propose de vous transmettre l'information de la vente de biens par compte de propriétés pouvant correspondre à votre projet.

La Convention de Mise à Disposition

La SAFER vous propose de conclure des Conventions de Mise à Disposition, contrats de gestion temporaire des immeubles ruraux avec des propriétaires. 3 mots-clés peuvent les qualifier : Souplesse, Garantie, Liberté.

La Cartographie

La SAFER vous propose de cartographier vos terres en propriété et/ou en location, afin de mieux organiser et gérer votre structure.

La Négociation Amiable – Le Droit de Préemption

Les acquisitions et les rétrocessions accompagnées par la SAFER correspondant à ses missions sont exonérées des droits de timbres et d'enregistrements en contrepartie d'un engagement par l'acquéreur du respect d'un cahier des charges.

Vous pouvez nous confier votre projet de cession, d'installation ou de développement en nous contactant :

SAFER de Normandie – Membre d'HIPPOLIA
Service Transmission Installation
 2, rue des Roquemonts – 14052 Caen Cedex 4
02 31 47 23 54
transmission.installation@saferdenormandie.fr

Vous découvrirez les offres de biens à la vente et aurez la possibilité de nous déposer votre demande sur notre site internet :

www.saferdenormandie.com

Site national : www.proprietes-rurales.com

BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Le dispositif national d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs est ainsi défini par le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et modifiant le code rural (article L.311-1).

Selon l'article L.311-1 du code rural, les activités équestres sont considérées comme activités agricoles. Les professionnels de la filière équine bénéficient donc des mêmes aides que les exploitants agricoles s'ils remplissent certains critères.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 11 septembre 2014 puis publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2014. Cette loi d'avenir prévoit de réviser par partie les dispositifs de l'installation et de la transmission.

Conditions d'accès aux aides à l'installation

- La durée des engagements communs à la DJA et aux prêts MTS/JA est de 5 ans,
- Réalisation d'un plan d'Entreprise (PE) de l'exploitation sur 4 ans démontrant la viabilité du projet. Le plan prévoit une simulation du revenu prévisionnel de l'exploitant qui doit être compris entre 1 et 3 SMIC net(s), en 4ème année de l'étude,
- Mise en conformité de l'exploitation au regard des règles applicables en matière d'hygiène, de santé, d'environnement et de protection animale, dans les 3 ans suivant l'installation,
- Réaliser et valider un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Critères d'éligibilité

- Age : plus de 18 ans et de moins de 40 ans
- Activité Minimale d'Assujettissement

La loi d'avenir prévoit le remplacement de la Surface Minimum d'Installation par l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA). L'AMA servira aussi à déterminer le statut social du chef d'exploitation. Cette activité minimale est atteinte lorsqu'un des 3 critères suivant est rempli :

- Surface minimum d'assujettissement
- Temps de travail minimum (1 200 h/an)
- Revenu professionnel minimum
- Capacité Professionnelle Agricole (CPA)

La capacité professionnelle est acquise lorsque le candidat à l'installation est détenteur d'un diplôme et a validé son Plan de Professionnalisation Personnalisé.

Diplôme : Les jeunes doivent être titulaires d'un diplôme de niveau IV au moins équivalent au Bac professionnel agricole, au BTA (Brevet de technicien agricole) ou au BPREA (formation adultes)...,

Remarque :

- Ouverture aux titulaires d'un diplôme de niveau IV non agricole du dispositif d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole,
- Des équivalences partielles BPJEPS – BPREA existent (liste des UC validés à demander dans les centres de formations)

Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P) : Chaque candidat doit réaliser les actions (stage collectif, stage pratique, formations) inscrites dans son PPP, avant l'agrément de son dossier de demandes d'aides à l'installation.

BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF NATIONAL CENTRE D'ÉLABORATION DU PPP (CE3P)

Les organismes agréés en Région dans le cadre du CE3P :

<p>CALVADOS Chambre d'Agriculture Service Installation Tel : 02.31.70.25.37</p>	<p>MANCHE Chambre d'Agriculture Service Formation Tel : 02.33.06.47.33</p>	<p>ORNE Chambre d'Agriculture Unité installation Tel : 02.33.31.49.05</p>
<p>EURE Chambre d'agriculture Unité installation Virginie ROUSSEL Tel : 02.32 28 73 85</p>	<p>SEINE-MARITIME Chambre d'agriculture Unité installation Valérie Leboucher Tel : 02.35.12.50.90</p>	

Cette étape correspond à une phase d'entretiens avec deux conseillers du CE3P, l'un plus particulièrement qualifié pour analyser les compétences du candidat, l'autre plus axé sur l'analyse du projet.

Ces entretiens se concluent par un choix d'actions de professionnalisation. Cette prescription est adaptée à la fois au profil, aux expériences et au projet du jeune.

Elle peut comprendre:

- des actions de formations spécifiques, individuelles ou collectives, en établissement ou à distance,
- des actions de parrainage,
- de stages d'application de 1 à 6 mois, en exploitations agricoles, en France métropolitaine, dans les DOM ou à l'étranger
- de stage d'application en entreprises autres qu'agricoles de 1 semaine à 3 mois,
- des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle (parcours avec acquisition progressive de la capacité),
- dans tous les cas, elle doit comprendre au minimum un stage collectif de 21h.

Un des deux conseillers sera le référent chargé de suivre le jeune avant et après l'installation.

STAGE COLLECTIF OBLIGATOIRE DE 21 H

Le stage collectif de 21 h est obligatoire pour tous les candidats.

Les objectifs du stage collectif :

- enrichir une vision intégrée du territoire et faire le lien avec son projet d'installation,
- identifier les différentes étapes de la démarche de création d'entreprise,
- confronter son projet.

Les organismes agréés en Région dans le cadre du stage collectif :

<p>CALVADOS Chambre d'Agriculture Tel : 02.31.70.25.37 FRCIVAM Normand Tel : 02 31 68 80 58</p>	<p>MANCHE Chambre d'Agriculture Tel : 02.33.06.47.33 FRCIVAM Normand Tel : 02 31 68 80 58</p>	<p>ORNE CFPPA Sées Tel : 02.33.28.71.59 FRCIVAM Normand Tel : 02 31 68 80 58</p>
<p>EURE CFPPA Le Neubourg Tel : 02.32.35.66.50 FRCIVAM Normand Tel : 02 32 70 43 57</p>	<p>SEINE-MARITIME CFPPA Yvetot Tel : 02 35 95 51 10 FRCIVAM Normand Tel : 02 32 70 43 57</p>	

PLAN D'ENTREPRISE (PE)

Le jeune agriculteur sollicitant les aides de l'Etat doit présenter un plan de développement de l'exploitation, appelé Plan d'Entreprise qui constitue l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution de ces aides. Ce PE est établi pour une durée de 4 ans. Il doit permettre au jeune d'apprécier les conditions économiques de l'installation, établir le plan d'investissement et de financement et de faire apparaître la rentabilité du projet d'installation. Le PE prévoit une simulation du revenu prévisionnel de l'exploitant qui doit atteindre 1 SMIC en 4^{ème} année (0,5 SMIC pour une installation secondaire).

Les aides financières

La dotation jeune agriculteur (DJA) : C'est une aide au démarrage en capital accordée au jeune s'installant avec les aides à l'installation. Elle est versée en une seule fois dans les 3 mois suivant la confirmation de l'installation par le Préfet. Le montant de base accordé est déterminé selon la zone géographique :

- zone défavorisée
- zone de plaine

Dans le cadre du PDR 2014-2020 mesure 6.1.1, une modulation régionale de la DJA est appliquée au taux de majoration de +25% par critère et de 75% de modulation maximum

3 critères de modulation retenus :

- Installation hors cadre familial
- Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi
- Projet agro écologique

Les aides nationales à l'installation en Normandie :

DJA en Normandie	Zone de plaine	Zone défavorisée
DJA minimum	12 000 €	17 000 €
Hors cadre familial	3 000 €	4 250 €
Valeur ajoutée et emploi	3 000 €	4 250 €
Agro-écologie	3 000 €	4 250 €
Coût de reprise et de modernisation 100 000 et 400 000 €	6 000 €	8 000 €
Coût de reprise et de modernisation supérieur à 400 000 €	8 000 €	10 000 €
DJA maximum	29 000 €	39 750 €

Pour obtenir ces aides un dossier de demande est à constituer auprès de la chambre d'agriculture qui est service instructeur dans le cadre de la mission de service public :

- collecte des pièces justificatives
- instruction du dossier pour présentation en commission départementale.
- Collecte des éléments pour le suivi annuel du Plan d'Entreprise

CALVADOS
Chambre d'Agriculture
Emilie LEGROS
Tel : 02.31.70.25.32

MANCHE
Chambre d'Agriculture
Anita DURAND
Tel : 02.33.06.47.62

ORNE
Chambre d'Agriculture
Mickael MAUGER
Tel : 02.33.31.48.42

EURE
Chambre d'Agriculture
Philippe FREMONT
Tel : 02 35 12 50 95
E-mail : philippe.fremont@normandie.chambagri.fr

SEINE-MARITIME
Chambre d'Agriculture
Maeva DUVAL
Tel : 02 32 28 73 84
E-mail : maeva.duval@normandie.chambagri.fr

Les aides fiscales

Les aides fiscales accordées aux Jeunes Agriculteurs sont de trois types :

Le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs peuvent faire l'objet d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Dégrèvement de 50% du montant de la taxe à la charge de l'Etat,
- Dégrèvement de la fraction restante, soit 50%, peut être accordé par les collectivités locales, à leur charge.

Dans tous les cas, le dégrèvement est accordé aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation pour une période ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

Abattement sur les bénéfices des jeunes agriculteurs

Les jeunes exploitants agricoles peuvent bénéficier d'un abattement sur les bénéfices agricoles imposables sur les soixante mois qui suivent l'installation. Pour en bénéficier, ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre imposé selon un régime de bénéfice réel,
- Percevoir la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou les prêts à moyen terme spéciaux d'installation.

*L'année de perception de la DJA (en règle générale la 1ère année d'installation) l'abattement est de 100%
Les quatre années suivantes l'abattement est de 50 %*

Droits de mutation

Les jeunes agriculteurs situés dans les zones figurant sur la liste des territoires ruraux de développement prioritaire qui ont bénéficié d'une DJA ou d'un prêt d'installation à moyen terme spécial, bénéficient d'un taux de mutation réduit à 0,715% (au lieu de 5.09%) sur les acquisitions de biens immobiliers agricoles réalisés dans les 4 années suivant l'installation. Cette disposition est plafonnée à 99 000 €. Au-delà, le taux de 5.09% s'applique. De même, en cas d'acquisition d'immeubles ruraux dans ces mêmes zones, les personnes s'engageant à louer ces immeubles par bail à long terme à de jeunes agriculteurs bénéficient également d'un droit de mutation réduit.

Les aides sociales

Les jeunes agriculteurs bénéficient pendant les cinq années qui suivent leur installation d'une exonération partielle et dégressive de leurs cotisations sociales à condition :

- D'exercer une activité d'exploitant agricole ou de chef d'entreprise à titre principal ou exclusif,
- D'être âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation.
- De bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA)

Ces cotisations maladie, vieillesse et allocations familiales sont réduites de 65% au titre de la première année, 55% au titre de la deuxième année, 35% au titre de la troisième année, 25% au titre de la quatrième année, et de 15% au titre de la cinquième année.

Voir le site www.msa-cotesnormandes.fr (rubriques : employeurs, non salariés/cotisations chef d'exploitation)

Voir le site www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr (rubriques entreprises et exploitants)

Voir le site <https://hautenormandie.msa.fr>

MSA CÔTES NORMANDES
37, rue de Maltot
14026 Caen Cedex 9
Tel : 02 31 25 39 39
E-mail : contact@cotesnormandes.msa.fr

MSA MAYENNE ORNE SARTHE
50 Bd du 1er chasseurs
61011 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 31 41 40
E-mail : webmaster@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

ENGAGEMENT DU JA

A la décision favorable d'octroi des aides, le jeune agriculteur s'engage :

- à être agriculteur (à titre principal ou secondaire) et travailler personnellement sur l'exploitation (pendant 5 ans),
- à tenir une comptabilité de gestion (pendant 5 ans),
- à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'environnement, d'hygiène et de bien être des animaux (dans un délai de trois ans),
- à réaliser un suivi technique, économique et financier,
- à suivre une formation en cas d'acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole,
- à informer l'administration de tout changement substantiel de son projet,
- apposer sur un bâtiment de l'exploitation une plaque signalant qu'il a bénéficié des aides FEADER, si cela est le cas.
- à conserver les investissements financés en prêts JA pendant 5 ans
- à rembourser les aides en cas de non respect de l'un des engagements précédemment définis.

PAC – DROIT PAIEMENT DE BASE (EX DPU)

Les transferts des DPB peuvent se réaliser avec ou sans foncier, sous conditions, lorsque le cédant est propriétaire de ses DPB et s'il est d'accord pour céder ses DPB. Les DPB détenus par les exploitants sont activés au moyen de la déclaration de surface déposée en DDTM, au plus tard le 15 mai de chaque campagne. A noter qu'une demande d'obtention ou de revalorisation des DPB peut être demandée par le JA en DDTM.

En France, les Jeunes agriculteurs verront leurs Droits à Paiement de Base majorés de 25 % pendant 5 années. (Le Paiement Jeune agriculteurs)

Pour les exploitants n'ayant à ce jour réalisés aucune déclaration PAC, Il vous faut :

- Demander un N°PACAGE en début d'année,
- Déposer un dossier PAC avant le 15 mai de l'année,
- Penser à y associer la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Polyculture élevage herbivore » dont l'objectif principal repose sur la valorisation de l'herbe, l'autonomie alimentaire et la réduction des intrants »

CALVADOS
DDTM du Calvados
Service Economie agricole
10 Boulevard Gén Vanier
14000 Caen
Tel : 02.31.43.16.31

MANCHE
DDTM de la Manche
Service Economie agricole
477, boulevard de la Dollée - BP 60355
50015 Saint Lô cedex
Tel : 02.33.77.39.00

ORNE
DDT de l'Orne
Place du Général Bonnet
61000 Alençon
Tel : 02.33.32.50.47

EURE
DDTM Eure
Service Economie agricole
37, Rue Lobrot, 27303 Bernay
Tel : 02 32 47 53 20

SEINE-MARITIME
DDTM Seine Maritime
Service Territorial de Rouen,
27 Rue du 74ème Régiment d'Infanterie, 76037 Rouen
Tel : 02 35 15 79 30

BÉNÉFICIAIRE DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES AIDES DE LA RÉGION NORMANDIE



La Région a décidé au travers d'une politique volontariste en matière d'installation, de maintenir sur son territoire les actifs et les exploitations agricoles afin de préserver un secteur économique dynamique en Normandie. Les principales mesures pour parvenir à l'accompagnement des candidats à l'installation et des cédants pour la transmission de leur exploitation vous sont présentées ci-dessous :

Le contrat de parrainage

Objectif :

Mise à l'essai en conditions réelles pour permettre à un porteur de projet de :

- compléter sa formation agricole
- découvrir son futur outil de production,
- renforcer les contacts entre le preneur et le cédant ou entre les futurs associés,
- assurer la transparence sur la valeur de reprise.

Modalités d'accompagnement financier :

Financement du stagiaire :

- pour une durée de 3 à 12 mois,
- sur la base de la rémunération d'un stagiaire de la formation professionnelle (environ 310€ à 710€ par mois).

NB : les candidats bénéficiant de droits à l'assurance chômage ont vocation à s'adresser à pôle emploi pour demander une prise en charge de leur stage

Impulsion – Installation

Objectif :

Soutenir l'installation en agriculture par un soutien à la trésorerie

Bénéficiaires :

- Être en cours d'installation ou installé depuis moins de 6 mois.
- Être agriculteur à titre principal, ou secondaire ou cotisant solidaire, sous réserve de devenir agriculteur à titre principal
- Aucune condition d'âge ou de diplôme

Sont exclus :

- les bénéficiaires de la DJA,
- les porteurs de projets dégageant un revenu > 3 SMIC au bout de 4 ans.

Modalités d'accompagnement financier :

L'aide est de :

- 10 500€ pour les bénéficiaires de plus de 40 ans,
- 5 000€ pour les bénéficiaires de moins de 40 ans.
- + 1 000 € en cas de valorisation de Cobs Normands et Percherons (au moins 25% CA)

RÉGION NORMANDIE
Direction de l'agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux dames BP 523
14035 Caen cedex

Cédric BURGUN
Tel : 02.31.06.89.79
E-mail : cedric.burgun@normandie.fr

Conseil Agricole Stratégique et Economique (CASE)

Objectif :

Renforcer l'accès des agriculteurs aux prestations de conseil dans le cadre :

- du développement de leur activité,
- de leur installation.

Modalités d'accompagnement financier :

Principe : financement par la Région d'une prestation de conseil par an par exploitation

- Agrément par la Région de 45 organismes de conseil pour 240 prestations
- Taux d'aide : 80% du coût de la prestation. Plafond de l'aide 1 500 € maximum

NB : prestation de conseil stratégique et non de montage de dossiers administratifs

3 types de conseil :

- Diagnostic stratégique thématique. Ex : Diagnostic développement durable, diagnostic de conformité réglementaire (label Equures) ; Gestion du fumier de cheval ; Coûts de production ; Optimisation de la gestion du fumier de cheval...
- Diagnostic stratégique global : Audit global de performance,
- Conseil pré ou post installation.

RÉGION NORMANDIE
Direction de l'agriculture et des
Ressources Marines
Abbaye aux dames BP 523
14035 Caen cedex

Florence MAUTALET
Tel : 02.31.06.97.02
E-mail : florence.mautalent@normandie.fr

BÉNÉFICIAIRE DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES AIDES DÉPARTEMENTALES

Aides aux petits investissements

Les Conseils Départementaux poursuivent leur politique de soutien aux investissements agricoles dans un souci de simplicité et de proximité.

Investissements éligibles

Les matériels et équipements concernés, neufs ou d'occasion selon le département, doivent répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration des conditions de travail et de l'environnement sanitaire : équipements de sécurité (contention des animaux...) et limitant la pénibilité (caméras de surveillance des élevages...)...
- Aménagement des systèmes herbagers : équipements favorisant le pâturage (clôtures permanentes, barrières, abreuvoirs), ...
- Multi-Performance « économie, social et environnementale » : matériels visant à limiter ou optimiser l'usage des produits phytosanitaires (désherbeurs thermiques...), récupérateurs d'eau...
- Agritechnologies : matériels innovants connectés utiles facilitant le pilotage de l'exploitation (capteurs, détecteurs numériques, lecteurs portables et drones...)

Démarches et montant des aides

L'aide départementale est réservée aux entreprises agricoles dont le siège social est situé sur un département normand, plus particulièrement :

- aux exploitants agricoles à titre principal exerçant en exploitation individuelle,
- aux personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés agricoles : GAEC, EARL, SCEA...),
- aux groupements d'agriculteurs : CUMA, GIEE, groupements et associations de producteurs.

Le taux d'aide de base est de 40% du montant des coûts admissibles (entre 500 et 10 000€HT à préciser selon le département),.

Ce taux d'aide peut évoluer selon les départements (une majoration est accordée aux jeunes agriculteurs récemment installés...).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
Service Agricole et Foncier
1 place Gambetta
14000 Caen

Carole AIX
Tel : 02 31 57 14 66
E-mail : carole.aix@calvados.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE
Direction du Développement Durable des
Territoires
Service de l'Agriculture et de la transition
Ecologique
50050 Saint Lô cedex

Tel : 02 33 05 97 68
E-mail : agriculture@manche.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE
Pôle attractivité territoriale et environnement
Direction du développement durable et des
territoires

27, Boulevard de Strasbourg - CS 30528
61017 - ALENCON CEDEX
Marion VECRIN
Tel : 02.33.81.64.71
E-mail : pae.sddt@orne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
Délégation aux territoires
Direction de l'environnement, de l'espace rural et de
l'agriculture (DEERA) - Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin - CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

Tel : 02 32 31 51 99
E-mail : agriculture-durable@eure.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME
Service agriculture et Développement local
Quai Jean Moulin
76000 Rouen

Marie-Pierre BEAUVAIS
Tel : 02 35 03 51 78 / E-mail : marie-pierre.beauvais@seinemaritime.fr
Daniel DE LANGE
Tel : 02 35 03 44 65 / E-mail : daniel.delange@seinemaritime.fr

CRÉER ET RÉNOVER UN CENTRE ÉQUESTRE PLATEFORME ÉCONOMIQUE

Depuis 2014, le Comité Régional d'Équitation Normandie (COREN) a mis en place une plateforme économique permettant d'attribuer des prêts à taux zéro d'une valeur comprise entre 3 000 et 20 000 euros aux dirigeants d'établissements équestres ayant des projets structurants.

Bénéficiaires :

Dirigeants d'établissements équestres affiliés à la FFE en Normandie

Investissements éligibles :

Les investissements qui concernent le développement, la mise aux normes, la restructuration de l'établissement

- La construction de bâtiments,
- L'extension ou la rénovation d'un bâtiment existant en lien avec le logement des équidés, l'accueil du public, la sécurité,
- Les travaux qui permettent l'amélioration de la qualité des espaces de pratiques (carrière, manège, marcheurs, équipements techniques...)

Sont également éligibles les actions permettant la restructuration de clubs, le regroupement de clubs et toute action de nature à renforcer le fonctionnement des établissements.

Modalités :

- Le prêt attribué est un prêt personnel sans intérêt ni garantie au dirigeant,
- Valeur du prêt comprise entre 3000 et 20 000€,
- Le projet doit comporter une part d'autofinancement.

COREN

Maison du Cheval
8 rue Léopold Sédar Senghor
14460 Colombelles

Sophie BONNEMASON

Tel : 06 52 45 58 36 / E-mail : sophie.normandie@cre.ffe.com

María MONTERO

Tel : 06 29 42 34 89 / E-mail : crte.normandie@ffe.com



CRÉER ET RÉNOVER UN CENTRE ÉQUESTRE PROMOTION TOURISTIQUE

Les Conseils Départementaux peut accompagner et sous certaines conditions la promotion touristique de vos établissements équestres, pensez à les contacter :

CALVADOS ATTRACTIVITÉ
8, rue Renoir
14054 Caen Cedex 4
Tel : 02 31 27 90 30
E-mail : tourisme@calvados.fr

LATITUDE MANCHE
Maison du département
98 Rte de Candol CS73108
50008 St Lô Cedex
Tel : 02 33 05 98 70
E-mail : manchetourisme@manche.fr

ORNE TOURISME
Hôtel du département
27, Bd de Strasbourg CS30528
61017 Alençon cedex
Tel : 02 33 28 88 71
E-mail : tourisme61@orne.fr

EURE TOURISME
3 bis rue de Verdun
27000 Évreux
Tel : 02 32 62 04 27

SEINE MARITIME ATTRACTIVITÉ
28 Rue Raymond Aron - BP52
76824 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 12 10 10



AIDE AUX MANIFESTATIONS ÉQUESTRES

Objectif :

Soutenir les initiatives privées, collectives, structurantes et sportives pour l'organisation de manifestations équestres

Favoriser la pratique des sports équestres.

Bénéficiaires :

Les propriétaires ou les gérants de centres, associations, Pôles hippiques....

Montant de l'aide :

Attribuée selon examen des demandes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
Direction de l'Éducation et des Sports
Hôtel du Département
Rue Saint Laurent – BP 20520
14035 Caen cedex 1

Tel : 02.31.57.12.20
www.calvados.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE
Direction des aides économiques, agricoles
et des ressources marines
50050 Saint-Lô Cedex

Valérie BALAGUER
Tel : 02.33.05.96.69
www.manche.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE
Pôle aménagement et environnement
Bureau de l'équipement rural
27 boulevard de Strasbourg BP 528
61017 Alençon cedex

Arnaud ROUSSEAU
Tel : 02.33.81.60.00
E-mail : rousseau.arnaud@orne.fr
www.orne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
Délégation à l'animation
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Pôle éducation et sport
Tel : 02 32 31 95 66

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME
Direction de la Jeunesse et des Sports
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin, CS 56 101
76 101 ROUEN CEDEX

Eric POURIAS
Tel : 02 32 18 15 20

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE LA FILIÈRE ÉQUINE



Cette aide s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014/2020, cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER – dispositif 6.4.1). Ce dispositif vise à accompagner le développement des entreprises de la filière équine en particulier dans un objectif de développement de l'emploi en milieu rural.

Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises ou structures suivantes :

- Micro-entreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), y compris les professions libérales ;
- Les structures se diversifiant vers une activité en lien avec les équidés :
 - o les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire,
 - o les agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole,
 - o les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole ;
- Les associations ;
- Les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

Exerçant ou développant au moins l'une des activités équestres suivantes :

- activité de production et d'élevage de chevaux,
- activité de prise de pension, gardiennage de chevaux,
- activité de débouillage, dressage, pré-entraînement,
- activité d'entraînement chevaux,
- activités d'enseignement de l'équitation ou coaching,
- activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval,
- activité utilisant la traction équine,
- activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine,
- activité liée à l'équi-thérapie,
- activité des entreprises artisanales en lien avec le cheval (maréchal-ferrant, sellier, bottier carrossier...).

Pour être éligibles, les projets devront :

- avoir leur siège d'exploitation en Normandie
- être accompagnés d'une étude économique prévisionnelle. Ce prévisionnel prendra la forme au minimum d'un bilan et d'un compte de résultat prévisionnels à échéance 3 ans après la réalisation des investissements projetés dans le cadre de la demande de soutien ;
- respecter les critères économiques suivants :
 - o un ratio $(EBE + PE / \text{nombre d'associés})$ supérieur ou égal à 15 000 € à échéance 3 ans après la réalisation des investissements,
 - o un ratio $[\text{montant de l'aide sollicitée} / (EBE + \text{produits exceptionnels année } n-1)]$ supérieur à 0,05.

Après attribution d'une aide, tout demandeur ne pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée.

Critères de sélection

Chaque dossier de demande d'aide sera examiné au regard d'une grille de sélection définie selon sept champs de critères donnant accès à un nombre de point par critère :

1. Professionnalisme du porteur de projet,
2. Viabilité économique du projet,
3. Qualité et pertinence du projet,
4. Installation en cours ou récente (inférieure à 5 ans),
5. Investissement réalisé en collectif,
6. Emplois,
7. Effet levier de l'aide dans le projet.

Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 50 points. Les dossiers retenus seront ceux ayant obtenu les meilleures notes.

Investissements éligibles

Ensemble des biens productifs nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les objectifs du dispositif décrits ci-dessus :

- Construction, acquisition, amélioration de bâtiments et d'équipements fixes dédiés à une activité en lien avec les équidés, y compris les bâtiments et équipements en kit,
- Investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Acquisition de matériels et équipements mobiles dédiés à une activité en lien avec les équidés, selon la liste ci-dessous :
 - o Matériel lié à une activité de prestation dans le domaine de la reproduction des équidés,
 - o Matériel lié à l'utilisation de la traction par un équidé,
 - o Matériel lié à la simplification/organisation du travail en lien avec les équidés,
 - o Matériel lié au développement de l'activité d'une entreprise connexe en lien avec les équidés,
 - o Équipements numériques connectés dédiés à une activité en lien avec les équidés.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

Investissements éligibles

L'aide est attribuée sur la base d'un taux compris entre 30% et 45% de l'investissement éligible selon les modalités suivantes :

Taux de Base	30%
Bonifications éventuelles	<p>+5% si installation récente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur depuis moins de 5 ans au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, • Ou porteurs de projet répondant aux critères suivants à la date du dépôt de la demande d'aide : <ul style="list-style-type: none"> o Être dans le cas d'une 1ère installation avec une activité en lien avec les équidés depuis moins de 5 ans o Responsable légal âgé de moins de 40 ans o Être titulaire d'une formation de niveau IV minimum dans le domaine agricole ou dans le domaine des sports équestres (validée au moins par un brevet d'Etat d'éducateur sportif, un brevet professionnel, un brevet de technicien ou un bac professionnel). <p>Précision : Dans le cadre d'une demande d'aide formulée par une exploitation agricole en forme sociétaire, le taux d'aide est calculé au prorata des parts du/des jeunes agriculteurs dans la société.</p> <p>+ 5% label EquuRES : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit à la date de dépôt du dossier de demande être labellisé EquuRES (certificat justifiant de la labellisation délivrée par le Conseil des Chevaux de Normandie). Ce label devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet.</p> <p>+5% si création d'emploi : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit, au plus tard au moment de la demande du versement du solde de l'aide, avoir créé un emploi (ou augmenté le temps de travail d'un salarié) correspondant à au moins 0,5 ETP. Cet emploi devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet. La bonification du taux sera appliquée au moment du versement du solde de la subvention sur présentation du ou des contrats d'embauches signés.</p>
Plancher de l'investissement éligible	10 000€
Plafond de l'investissement éligible	150 000€ (ce plafond pourra évoluer au cours de la programmation 2014/2020)

Pilotage et dépôt des dossiers

RÉGION NORMANDIE
 Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
 Abbaye aux dames CS 50523
 14035 Caen cedex 1
 Marie-Christine LÉCONTE au 02 31 06 78 70
 E-mail : marie-christine.leconte@normandie.fr
 Karine GIGOT au 02 31 15 25 79
 E-mail : karine.gigot@normandie.fr

Accompagnement spécialisé au montage du dossier

CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE
 Maison du Cheval
 Campus Effiscience - Bâtiment Érable
 8 rue Léopold Sédar Senghor
 14460 Colombelles
 Stéphane DEMINGUET
 Tel : 06.17.98.29.13 / 02.31.27.10.10
 E-mail : stephane.deminguet@chevaux-normandie.com



I L'exploitation Equine face aux risques

Risques « assurance »

Quelle couverture du risque "perte d'exploitation" ? Divagation d'animaux ? Protection de l'outil de travail ?

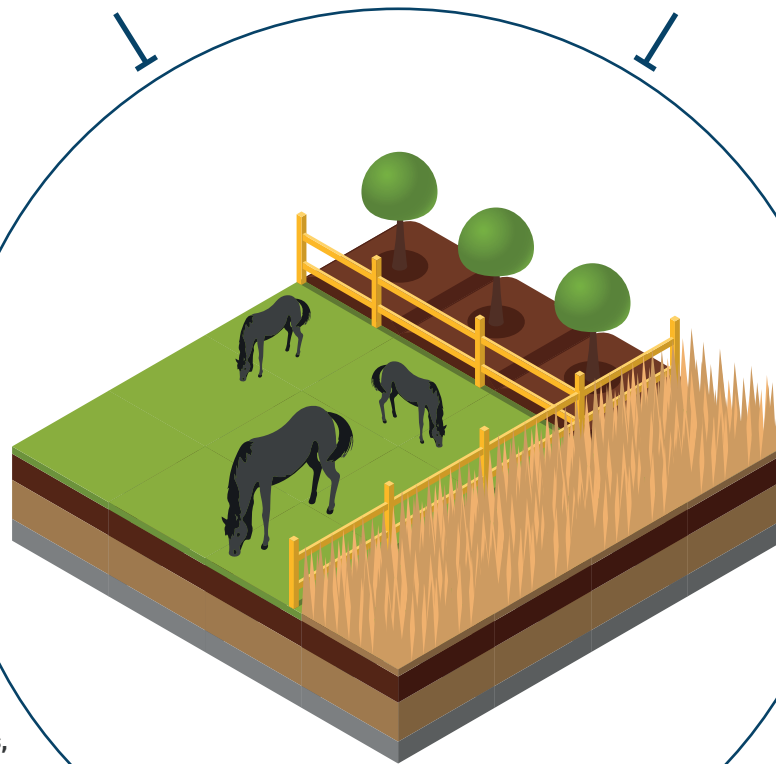
Quelle traduction tarifaire de l'évolution ?
> impact résultat

Réponse assurantielle :
Assurance Multirisques Agricoles / Automoteur/quad/van et animaux transportés

Risques sanitaires

Quels risques liés au cheptel ?

Réponse assurantielle :
Assurance mortalité des animaux



Risques règlementaires, administratifs

Quelles responsabilités extérieures ?

Réponse assurantielle :
Protection juridique /protection du dirigeant/ cyberprotection

Risques climatiques

Quelle autonomie fourragère ?
Quel risque en cas d'aléas climatiques ? => traduction en coût alimentaire

Réponse assurantielle:
Assurance des prairies

Risques humains

Quelle organisation du travail ? Quelle couverture arrêt de travail ?

Réponse assurantielle :
Protection des revenus/complémentaire santé/ Garantie des accidents de la vie/ capital décès/ santé collective/ Prévoyance collective ...



Filière équine

by 
NORMANDIE

Votre
passion
est aussi
la notre

UNE ÉQUIPE PASSIONNÉE

Composée de **6 experts**, répartis entre l'Orne, le Calvados et La Manche qui apportent leur expertise du milieu équin au service de vos projets

OBJECTIF

Vous accompagner tout au long de la vie de votre exploitation en toute sérénité

NOS SOLUTIONS SUR MESURE

Sécuriser vos projets

Gérer votre compte

Optimiser votre trésorerie

Protéger votre outil de travail et vos proches

Financer vos investissements ⁽¹⁾

Financer l'achat de part d'étalon ⁽¹⁾

Installer vos projets en vous apportant des conseils sur mesure et en vous proposant une offre adaptée

LEURS BESOINS

NOUS ACCOMPAGNONS

- Les éleveurs
- Les propriétaires
- Les entraîneurs
- Les étalonniers
- Les courtiers

- Installation
- Achat de poulinières
- Amélioration de vos infrastructures
- Achat de camion/véhicule
- Assurances camion/véhicule
- Amélioration des clôtures

- Création de nouveaux box
- Assurance des infrastructures
- Besoin de trésorerie
- Achat de parts d'étalons
- Investissement foncier

PARTENAIRE



Pour
nous
joindre

Un site internet dédié :

<https://filiere-equine.ca-normandie.fr/>

Contact :

Tél: 02 33 81 58 29

LE LABEL ENVIRONNEMENTAL ET BIEN-ÊTRE ANIMAL DE LA FILIÈRE ÉQUINE

Economies d'énergie, maîtrise des flux, bien-être animal, anticipation des contraintes à venir, pérennisation, valorisation de ses bonnes pratiques et positionnement en tant que leader... Le label a été conçu avant tout comme un instrument au service des exploitations. Au-delà de la reconnaissance d'un niveau élevé de qualité environnementale et de respect du bien-être animal, le label propose une démarche et un accompagnement qui offre aux entités une voie balisée de consolidation, pour progresser en alliant rigueur dans la gestion et recherche de qualité.

Objectifs :

Seule démarche de qualité environnementale et bien-être animal spécifiquement développée pour les entités de la filière équine, le label EquuRES, développé par le Conseil des Chevaux de Normandie, vise à encourager l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être des équidés, valoriser le travail des professionnels de la filière équine et sensibiliser leurs parties prenantes.

Les entités candidates à la labellisation s'engagent à :

- Préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, etc.),
- Privilégier un approvisionnement local pour l'alimentation et la litière,
- Assurer un bien-être animal et des soins vétérinaires adaptés,
- Limiter les impacts des déplacements, transports et utilisations des engins agricoles liés à leurs activités,
- Maîtriser les consommations énergétiques (chauffage, éclairage, équipements) pour utiliser l'énergie de façon rationnelle et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Entretenir de manière patrimoniale les espaces extérieurs et le paysage et préserver la biodiversité,
- Réduire, gérer et valoriser le fumier et les déchets,
- Entretenir leurs bâtiments et leurs équipements,
- Sensibiliser leurs collaborateurs.

Le label comporte trois niveaux, pour permettre aux entreprises de monter progressivement les échelons, dans une démarche d'amélioration continue.



Bénéficiaires :

Le label EquuRES concerne tous les établissements équins (entraîneurs, éleveurs, centres équestres, hippodromes, centres de formation aux métiers de la filière, cliniques vétérinaires équines...), quelles que soient leur activité et leur taille. Il est né en Normandie mais c'est désormais un label national.



Être labellisé :

Candidature : Les candidats au label constituent un dossier contenant :

- L'engagement dans la démarche EquuRES signé ;
- La fiche d'identité de la structure candidate ;
- La grille thématique EquuRES d'auto-évaluation remplie ;
- La grille d'autodiagnostic de conformité réglementaire remplie ;
- Le plan du site entrant dans le périmètre de labellisation ;
- Un extrait de l'acte de propriété ou du contrat de location, justifiant le statut de l'occupant.

Evaluation : Le Conseil des Chevaux mandate un évaluateur qui se rend sur site pour évaluer la conformité de l'établissement aux exigences du label et son niveau.

Décision : Sur la base du rapport de l'évaluateur, la commission permanente rend un avis. La labellisation est accordée sous l'autorité du Conseil des Chevaux de Normandie, mais sous le contrôle d'un organisme certifié par le COFRAC, qui vérifie à la fois le bon fonctionnement du système mis en place et, par sondage, la conformité des exploitations labellisées aux référentiels. La présence d'un organisme extérieur et indépendant est nécessaire pour assurer la fiabilité et la reconnaissance du label.

Durée d'attribution : Le label est acquis pour 3 ans, mais des contrôles intermédiaires annuels (documentaire ou sur site) ont lieu.

Coût annuel : A partir de 500€. Devis sur demande.

Prise en charge possible pour les structures agricoles au dispositif CASE soutenu financièrement par la Région Normandie, jusqu'à 80%.

Marche à suivre pour l'obtention de la labellisation EquuRES



Etape 1

Je demande mon dossier de candidature à charlotte.fustec@chevaux-normandie.com ou je le télécharge sur <http://www.chevaux-normandie.com/equures>



Etape 2

Je remplis mon **contrat d'adhésion** et mes **grilles d'auto-évaluation** (Pour toute question sur mon dossier, je peux être accompagné)



Etape 3

Je renvoie mon dossier **complet**, par mail ou à l'adresse postale indiquée au dos



Etape 4

Après étude du dossier, un évaluateur est mandaté pour réaliser une **évaluation sur ma structure**



Etape 5

Je rassemble un **maximum de preuves** pour préparer au mieux cette évaluation



Etape 6

Mon rapport d'évaluation est instruit, et le cas échéant validé



Etape 7

Je reçois mon **certificat de labellisation**, ma **plaque officielle**, mes **outils de communication**, et je peux accéder à l'**espace privé** numérique réservé aux labellisés EquuRES

Renseignements et candidature :

Charlotte FUSTEC
Conseil des Chevaux de Normandie
Campus Effiscience - Bâtiment Erable
8, rue Léopold Sédar Senghor
14460 COLOMBELLES
Tel : +33 (0)2.31.27.10.10 | +33 (0)6.17.98.30.89
Mail : charlotte.fustec@chevaux-normandie.com

Le label EquuRES est soutenu par :



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les informations contenues dans cette fiche MAEC sont données à titre indicatif sous réserve d'approbation du Plan de Développement Rural Hexagonal par la Commission Européenne. Certaines données sont donc susceptibles d'évoluer.

Les MAEC constituent un des dispositifs proposés dans le cadre national du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) pour la mise en œuvre des politiques environnementales européenne, nationale et régionale. Il est copiloté par la Région Normandie, autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014/2020, et la DRAAF de Normandie.

Les MAEC sont un outil majeur du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à la pression environnementales et climatiques identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

A partir de 2015, deux MAEC concernent les détenteurs d'équidés : la MAEC "systèmes herbagers et pastoraux" et la MAEC "systèmes polyculture-élevage". Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, en particulier en zones natura 2000, sur certains bassins d'alimentation de captages d'eau sensibles au-delà des normes obligatoires en vigueur.

Pour tout renseignement, adressez-vous directement à :
 Région Normandie : 02.31.06.98.02
 DRAAF Normandie : 02.31.24.99.56

Cette mesure MAEC (aide du 2nd pilier) s'intègre plus globalement dans la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune (PAC)

Cette réforme de la PAC devrait permettre une revalorisation des paiements directs pour les exploitations équines déjà bénéficiaires d'aides et de nouveaux professionnels pourront bénéficier des aides du 1er pilier.

Conditions d'éligibilité :

- Etre considéré comme « agriculteur actif » au 15 mars 2015, être affilié à la MSA et entretenir ou exploiter des terres agricoles,
 - Avoir déposé une demande d'aide PAC en 2013 (DPU, PMTVA, PHAE, ICHN...).
- Pour les exploitants n'ayant jamais détenu de DPU, il leur faudra prouver une activité agricole en 2013.

Les aides du 1er pilier :

- Un Droit à Paiement de Base (DPB) par hectare exploité
- Un paiement vert possible pour chaque DPB
- Une sur-dotation des 52 premiers hectares

Contact conseiller PAC :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
 Frédéric BUSNEL
 Tel : 02 33 81 77 94

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

14

SOUTIEN AUX RACES ÉQUINES MENACÉES

Dispositif :

Plan Opérationnel Patrimoine Elevage (POPE)

Objectifs :

Soutenir la reproduction, la conservation et le développement des races patrimoniales normandes par la création ou le renforcement d'activités économiques

Bénéficiaires :

agriculteurs, entreprises ou associations ayant une activité en lien avec les équidés

Modalités d'accompagnement financier

Aide forfaitaire de :

- 1 000 €/Cob Normand ou Percheron, plafonné à 6 000 €
- 250 €/Ane Normand ou Ane du Cotentin, plafonné à 2 500 €
- Conditions d'accès :
- Etre adhérent à l'organisme de sélection ou de conservation ad hoc
- Créer et maintenir une activité économique en lien avec l'acquisition des équidés



RÉGION NORMANDIE
Direction de l'agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux dames BP 523
14035 Caen cedex
Erwann RIOU
Tel : 02.31.06.78.79 / E-mail : erwann.riou@normandie.fr

HAIES

Aides financières des Départements pour la création paysagère, la plantation ou rénovation de haies, l'évaluation économique des haies en production de bois plaquette

Objectifs :

- Soutenir les projets de plantation de haies et d'autres éléments fixes du paysage que sont les talus et les clôtures,
- Favoriser une gestion globale du bocage, prenant en considération le potentiel énergétique de la haie, sans pour autant écarter ses autres fonctions (lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité, mise en valeur des paysages),
- Valoriser les haies, favoriser les projets « Bois Energie »,
- Conserver la qualité du patrimoine paysager des Départements.

Bénéficiaires

Agriculteurs, associations, particuliers, collectivités locales et leurs groupements.

Montant de l'aide définie par Département

- Aide forfaitaire au linéaire de haie pour une plantation minimum en mètre fixée par les Départements,
- Aide conditionnée à la présence d'un plan de gestion de la haie ou d'une zone prioritaire,
- Aide aux travaux de plantations pour les collectivités locales.

Conditions à respecter

- Ces haies devront être implantées dans l'espace rural, avoir une vocation agricole certaine et portées sur une longueur minimale.
- Le planteur s'engage à effectuer les travaux précisés dans la demande de subvention, à protéger les plantations des animaux, à effectuer les regarnis.
- Respecter les distances légales de plantation (aspects juridiques) vis-à-vis du fonds voisin

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
Direction de l'environnement et de la biodiversité
Service environnement
BP 20520
23-25 boulevard Bertrand
14035 Caen cedex 1
Tel : 02.31.57.15.68

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4
Service Biodiversité, Boisement, Agro-Environnement
Conseillers boisement par département :
EURE : Yann PIVAIN - 02.32.35.95.32
MANCHE : Eddy CLERAN - 02.33.06.49.93 / Stéphane PESTEL - 02.33.06.45.19
ORNE : Luc BERTRAND - 02.33.31.49.43 / Jonas BOGACZYK - 02.33.31.48.61
SEINE-MARITIME : Bastien LANGLOIS - 02.35.59.47.52

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

15

IDEE ACTION

"PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES" "SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE"

Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent être localisés en Normandie :

- Les Communes dont la population est inférieure à 100 000 habitants au dernier recensement en vigueur et leurs groupements à l'exception des groupements de Communes à fiscalité propre dont la population excède 200 000 habitants au dernier recensement en vigueur.
- Les exploitants agricoles et leurs groupements
- Les sociétés d'économies mixtes
- Les associations,
- Établissements d'enseignement public et privé
- Les établissements publics
- Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) dont la majeure partie de leur activité (% du chiffre d'affaires) n'est pas réalisé avec des clients professionnels (non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie).
- Les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et tertiaire.

Critères d'éligibilité

Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets raccordé ou en autoconsommation.

Les projets en autoconsommation peuvent être :

- individuel ou collectif,
- avec ou sans raccordement (autoconsommation totale ou revente du surplus).

Les projets concernent la réalisation d'installations photovoltaïques :

- En toiture de bâtiments
- Sur des ombrières (parking, façades ou autre...)
- A des fins de valorisation de friches industrielles (sols pollués, impropre à tous autres usages).

Les opérations éligibles concernent :

- la fourniture : panneaux, rails, onduleurs, armoires, (le cas échéant),
- la pose,
- le raccordement.

Critère différenciant

- Les projets en autoconsommation ainsi que les projets intégrés dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique seront privilégiés.

Montant de l'aide

L'aide sera calculée par projet lui permettant d'atteindre ou de tendre à un retour sur investissement de 10 années.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur une base hors taxes et après analyse économique du projet au regard des critères techniques et économiques du demandeur. L'aide régionale est plafonnée à 30 000 € par projet

Cas de majoration possibles :

Dans le cas où le projet présenté se trouve sur un territoire inscrit dans un programme d'actions « Territoire en transition énergétique », « Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% renouvelable » contractualisé, l'aide régionale accordée aux projets sera calculée pour atteindre ou tendre à un retour sur investissement de 7 ans.

Procédure et modalités d'instruction

Toute demande devra être déposée auprès des services de la Région avant le démarrage du projet.

Contact

Claire COULIBALY

Chef du pôle Energies renouvelables non liées à la biomasse, Hydrogène, Mobilité durable
Région Normandie

Direction de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable (DEEDD)
Service Energies renouvelables - CS 50 523

14035 Caen Cedex 5

Tel : 02 31 06 98 27 / E-mail : claire.coulibaly@normandie.fr

LES ESPACES INFO>ENERGIE (EIE) DE L'ADEME

L'ADEME a mis en place depuis 2001 en partenariat étroit avec les collectivités locales et la Région Normandie, un Service Public d'information et de conseil à la rénovation énergétique des logements des particuliers. Dans ce réseau des Espaces INFO>ENERGIE (EIE) des spécialistes vous informent et vous conseillent sur toutes les questions relatives au confort de votre logement et à la maîtrise de l'énergie : quels sont les gestes simples à effectuer ? Quel type d'équipement choisir ? Quelles sont les aides financières accordées ? Etc.

Espaces Info>Energie :

CALVADOS
Tel : 02 31 34 19 20

MANCHE
Tel : 02 33 19 00 10

ORNE
Tel : 02 61 67 18 85

<https://www.normandie.infoenergie.org>

Pour en savoir plus :

L'ADEME en Normandie
Tel : 02 35 62 24 42
www.faire.fr

LA MÉTHANISATION

La méthanisation consiste en une digestion sans oxygène, de la matière organique. Il s'agit de reproduire artificiellement le phénomène qui se produit dans un rumen de bovin : on fait digérer la matière organique par des bactéries anaérobies.

On introduit du fumier de cheval dans un digesteur pour obtenir un biogaz constitué de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄). Le méthane est la partie valorisable du biogaz, il est acheminé par des tuyaux pour alimenter un moteur qui va produire de la chaleur et de l'électricité.

La méthanisation du fumier de cheval permet donc de produire :

- du digestat (90% du volume de fumier entrant),
- de l'électricité,
- de la chaleur.

Pour plus de renseignement : <http://www.cheval-fumier.com>

Charlotte FUSTEC

Conseil des Chevaux de Normandie
Campus Effiscience - Bâtiment Erable
8, rue Léopold Sédar Senghor

14460 COLOMBELLES

Tel : +33 (0)2.31.27.10.10 | +33 (0)6.17.98.30.89

Mail : charlotte.fustec@chevaux-normandie.com

AMÉLIORER LE STATUT SANITAIRE DE MON EXPLOITATION

DEMARCHES SANITAIRES POUR LES DÉTENEURS D'ÉQUIDÉS POUR UNE PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :

L'ATTESTATION DE DÉCLARATION du lieu de détention

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.

UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage en version papier ou informatique contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION des équidés présents sur le lieu

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un transpondeur électronique,
- un document d'identification (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un numéro SIRE attestant son enregistrement au fichier central.
- L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce ou doit être effectué par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé. Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les 30 jours suivant son introduction.

UNE DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DÉTENTEUR DE 3 ÉQUIDÉS OU PLUS

Si un lieu accueille 3 équidés ou +, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DDPP du département de votre lieu de détention. Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.

Plus d'informations sur : www.ifce.fr

Rubrique SIRE & Démarches

(Informations susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur)

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/>



LE RESEAU D'EPIDEMIO-SURVEILLANCE EN PATHOLOGIE EQUINE (RESPE)

Le RESPE est le premier réseau d'épidémiologie des maladies équine européen basé sur un réseau de Vétérinaires Sentinelles (VS). Ces VS, praticiens sur le terrain et bénévoles, assure au quotidien la surveillance des maladies chez les équidés en France.

Créé en 1999 par la commission « Maladies Infectieuses et parasitaires » de l'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF), le RESPE était à l'origine réservé aux vétérinaires et surveiller principalement les maladies respiratoires.

Les missions du RESPE s'organisent autour de grands axes :

- L'épidémiologie des maladies infectieuses, parasitaires et d'origine toxique des équidés.
- L'organisation et l'animation du réseau de compétences vétérinaires permettant, en cas d'alerte sanitaire, de collecter rapidement des informations cliniques (recensement et description des cas) et épidémiologiques, et de mettre en œuvre, le cas échéant, des enquêtes épidémiologiques de terrain.
- La diffusion des informations épidémiologiques collectées par le réseau.
- L'alerte des autorités sanitaires et des pouvoirs publics le cas échéant, ainsi que celle des institutions et associations en charge de la politique de l'élevage et de l'utilisation des équidés.
- L'organisation et l'animation d'une cellule de crise sanitaire en cas de besoin, afin d'établir des recommandations communes à tous les acteurs, basées sur les informations collectées par le réseau et sur l'expertise des membres concernés.
- La collecte des connaissances et des informations : sur les dangers sanitaires et sur l'importance des maladies équine, sur le suivi dans le temps et l'espace des causes et évolutions de ces dernières, sur l'espèce équine en général.
- L'expertise et la valorisation de ces connaissances, en particulier sur les bonnes pratiques sanitaires, par la mise en place de formations et/ou d'informations sanitaires.
- La mise en œuvre et la participation à des programmes de recherche ou études.

Plusieurs options s'offrent à vous pour devenir acteur de la surveillance :

- Vous abonner aux alertes du RESPE afin de vous tenir informé de ce qui se passe près de chez vous ou dans le monde entier.
- Consulter régulièrement VigiRESPE qui identifie des niveaux de risque selon les zones géographiques, et vous informe alors sur les maladies qui circulent afin de mettre en place des mesures de précaution adaptées si nécessaire.
- Signaler un ou plusieurs équidés malades sur VigiRESPE, que ce soit le vôtre ou non, cette déclaration est anonyme.
- Quand vous avez un cheval malade, autoriser votre vétérinaire à réaliser des prélèvements sur votre cheval et à le déclarer au RESPE. Vous contribuerez à la collecte d'informations sur les maladies et à leur répartition sur le territoire.

Vous pouvez aussi vous former à la bonne gestion sanitaire en assistant à l'une des formations proposées par le RESPE ou l'un de ses partenaires.

RESPE
3, Rue Nelson Mandela
14280 Saint-Contest
Tel : 02 31 57 24 88
e-mail : contact@respe.com
<https://respe.net/>



DIAGNOSTIC DES RISQUES SANITAIRES

EQUIWAYS est une société qui propose la réalisation d'audits de biosécurité sanitaire destinés aux exploitations de la filière cheval.

Pour les porteurs de projet, il s'agit de conseils et d'un accompagnement en amont de la phase de conception des travaux ou d'organisation de la structure.

Les maladies infectieuses sont un fléau pour l'ensemble de la filière équine. Lorsqu'elles sévissent dans une structure équine, leurs effets sont dévastateurs aussi bien sur le plan zootechnique qu'économique. Elles la pénalisent aussi injustement en terme d'image et de réputation les exploitants de ces structures.

La BIOSÉCURITÉ résulte de toutes les mesures prises par le propriétaire d'une structure équestre pour réduire :

- l'introduction de maladies infectieuses dans la structure équestre par de nouveaux chevaux, d'autres animaux domestiques, des animaux sauvages, des équipements, des personnes, des insectes, des rongeurs, des aliments et de l'eau,
- la transmission des maladies entre les chevaux au haras et finalement à d'autres structures équestres

Cet outil d'évaluation est conçu pour :

Les haras, centres de reproduction, écuries de courses, écuries de propriétaires, terrains de concours, cliniques vétérinaires, etc ...

Cet outil d'évaluation est recommandé pour :

- accompagner les porteurs de projets en phase de création
- gérer les problèmes sanitaires répétés sur une structure existante
- éviter de lourdes pertes financières liées à ces maladies
- sensibiliser et former le personnel aux meilleures pratiques
- gagner en compétitivité sur ses concurrents
- renvoyer une image de sérieux et de professionnalisme à ses clients et fournisseurs

Pour les labellisés EquuRES vous bénéficiez d'une réduction de 15% sur le diagnostic de biosécurité

L'audit de biosécurité EQUIWAYS a reçu le prix Equidéfi MSA 2019, le label des entreprises innovante Hippolia et est soutenu par Labéo



EQUIWAYS
Camille VERCKEN
Tel : 06 47 78 08 73
e-mail : camille@equiways.fr

Itinéraires équestres

Objectif :

Mettre en œuvre le schéma régional des itinéraires équestres établi pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne (à étendre à la Normandie), et des grands itinéraires régionaux

Bénéficiaires :

Collectivités et structures publiques compétentes

Modalités :

Prise en compte des dépenses liées aux études, aménagements des chemins et équipements des infrastructures d'intérêt régional, conformes à la charte qualité régionale des itinéraires équestres.

Le seuil d'intervention est de 10 000 € minimum.

Equipements et accueil dans les centres de tourisme équestres

Objectif :

Améliorer les conditions d'accueil des touristes dans les centres de tourisme équestre labellisés

Bénéficiaires :

Les centres de tourisme équestres labellisés (FFE) dont les offres sont commercialisées par leurs soins ou via une structure agréée.

Modalités :

Prise en compte des dépenses liées aux :

- équipements nécessaires à la proposition d'offres permanentes de produits de randonnée équestre (itinérante ou de séjour) ;
- travaux d'aménagement d'un équipement d'accueil pérenne et qualitatif.

Le seuil d'intervention est de 5 000 € minimum et l'aide est plafonnée à 40 000 € sur 3 ans.

RÉGION NORMANDIE

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation
Place Reine Mathilde CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Service Tourisme

Tel : 02 31 06 95 72 / E-mail : tourisme@normandie.fr
<https://aides.normandie.fr/filieres-touristiques-regionales>



UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUTOUR DE LA RANDONNÉE ÉQUESTRE

Selon les départements normands, des contrats de territoire permettent d'accompagner le développement et l'aménagement d'itinéraires équestres. Le plus souvent, ces dispositifs sont à destination des collectivités

CALVADOS ATTRACTIVITÉ

8, rue Renoir
14054 Caen Cedex 4
Tel : 02 31 27 90 30
E-mail : tourisme@calvados.fr

LATITUDE MANCHE

Maison du département
98 Rte de Candol CS73108
50008 St Lô Cedex
Tel : 02 33 05 98 70
E-mail : manchetourisme@manche.fr

ORNE TOURISME

86, rue St Blaise BP 50
61002 Alençon cedex
02.33.28.88.71
E-mail : tourisme61@orne.fr

EURE TOURISME

3 bis rue de Verdun
27000 Évreux
Tel : 02 32 62 04 27

SEINE MARITIME ATTRACTIVITÉ

28 Rue Raymond Aron - BP52
76824 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 12 10 10



SOUTENIR L'INNOVATION

APPUI AUX ENTREPRISES INNOVANTES

Le Pôle de Compétitivité Hippolia

Le Pôle Hippolia est l'unique pôle de compétitivité, labellisé par l'Etat, dédié à la filière équine. Avec son siège en Normandie, il regroupe un réseau de 200 membres sur l'ensemble du territoire français : des créateurs d'entreprises, des startups, des TPE, PME et grands groupes, mais aussi des équipes de recherche, des établissements de formation et des institutions. Au quotidien, le Pôle Hippolia accompagne les projets d'innovation et de développement économique de ses membres (analyse du marché, conseil au développement, recherche de financement, etc.) et leur propose une palette d'outils adaptés : événements pour les membres, bulletins de veille pour suivre les évolutions du marché et actions de promotion. Le Pôle Hippolia est également à l'initiative de Horse'N Tech, l'écosystème des startups de la filière équine membre du Réseau Thématique #Sports de la French Tech.

Objectifs

Le Pôle de compétitivité a pour ambition de positionner la filière équine française comme leader mondial en innovation avec un cœur battant en Normandie. Les missions du Pôle s'articulent autour de 4 axes :

- Accélérer les projets innovants
- Développer un réseau d'acteurs innovants
- Mettre à disposition des outils d'intelligence économiques
- Promouvoir l'innovation de la filière équine française

Financement

Pour soutenir l'innovation, l'Etat a mis en place différents dispositifs de soutien aux projets tels que :

- Fonds Unique Interministériel (FUI) : Financement des projets collaboratifs de R&D, réunissant plusieurs entreprises et au moins un laboratoire de recherche publique.
- Agence Nationale de la Recherche (ANR) : Financement des projets de recherche fondamentale et appliquée sur le critère principal d'excellence scientifique et technique.
- Bpifrance : Financement des projets de R&D et d'innovation pour les TPE, PME innovantes.

En complément des aides de l'Etat, les collectivités territoriales ont également vocation à appuyer financièrement les projets labellisés par les pôles.

PÔLE HIPPOLIA

Campus EffiScience - Bât.Erable
8 rue Léopold Sedar Senghor
14460 COLOMBELLES
Tél. 02.31.94.94.20
E-mail : contact@hippolia.org
www.pole-hippolia.org



UN OBSERVATOIRE FONCIER POUR LA FILIÈRE ÉQUINE

POUR TOUS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES ÉQUINES

Objectifs

- Depuis 2010, Equin'obs construit des cartes régionales des élevages par filière.
- La Normandie est une terre d'accueil pour l'élevage de chevaux de course, chevaux de sport et de loisir équestre.
- L'implantation géographique est le fruit d'une réflexion bien pensée avec les partenaires professionnels.



Ses actions

- Mettre en évidence les métiers du cheval et leur implantation géographique
- Souligner l'impact économique de l'implantation des élevages en terme d'emplois, de dynamisme pour le territoire, de tourisme...
- Tenir à jour les implantations de nouveaux élevages et la logique de leur localisation
- Recenser les besoins nouveaux et les orienter vers les zones géographiques les plus appropriées

EQUIN' OBS

SAFER de Normandie
2, rue des Roquemonts
14 052 Caen Cedex 4
Tél. : 02 31 47 23 54
transmission.installation@saferdenormandie.fr

Trouver un lieu pour votre projet
équin en Normandie :

www.saferdenormandie.com